

Direction générale  
des Finances publiques



Rapport d'activité  
2011



# Sommaire

Page

Avant-propos

3

La fiscalité

4

La gestion publique

13

Les ressources humaines, les moyens, l'organisation

21

---

Résultats et statistiques 2011

27

# Avant-propos



Philippe PARINI  
Directeur général des Finances publiques

*L'année 2011 est l'année de la finalisation de la fusion, avec l'aboutissement des principaux chantiers qui sous-tendaient la mise en place de la DGFIP : achèvement du déploiement des guichets fiscaux uniques et des 101 directions régionales et départementales des finances publiques, intégration de l'ensemble des cadres et agents de la DGFIP dans les nouveaux statuts unifiés et entrée en vigueur progressive des nouvelles règles de gestion des personnels.*

*Cet aboutissement marque une nouvelle étape pour la DGFIP qui dispose désormais d'une organisation complètement unifiée, lui permettant de se mobiliser pleinement et avec efficacité dans l'exercice de ses métiers, avec pour objectif de consolider les progrès réalisés et d'améliorer ses performances dans l'exercice de l'ensemble de ses missions.*

*Le rapport annuel est l'occasion de retracer les réalisations et les résultats de la DGFIP. Il présente donc, pour l'ensemble des activités de la DGFIP, qu'il s'agisse de la fiscalité ou de la gestion publique, les chiffres clés 2011, et les principales actions conduites pour moderniser et améliorer nos actions au service des usagers, des collectivités territoriales, des partenaires et ainsi de la collectivité nationale dans son ensemble.*

*L'une des priorités de la DGFIP en 2011 a été de continuer à améliorer la qualité du service public pour l'ensemble de nos usagers. Cela a été le cas avec le déploiement du guichet fiscal unique dans les 2 400 centres des finances publiques, avec le développement des téléprocédures, les prestations nouvelles apportées aux collectivités locales, ou encore la modernisation du processus de la dépense publique.*

*En 2011, la DGFIP a obtenu de bons résultats dans l'exercice de toutes ses missions de fiscalité et de gestion publique, tout en maintenant ses efforts de productivité. L'augmentation du nombre de déclarations de revenus et de paiements en ligne des impôts, les résultats obtenus en matière de lutte contre la fraude, ou encore la certification des comptes de l'État en sont quelques témoignages.*

*Ces réalisations et ces innovations font de la DGFIP une grande administration de service, cela grâce au professionnalisme et à l'engagement de l'ensemble de ses cadres et de ses agents, animés par la volonté unanime de fournir un service public de qualité.*

# La fiscalité

La DGFIP accompagne les particuliers et les professionnels dans la réalisation de leurs obligations fiscales en simplifiant leurs démarches et en proposant de nouveaux services.

## LE CALCUL DE L'IMPÔT ET LE RECOUVREMENT DES RECETTES DE L'ÉTAT

### L'élaboration de la législation fiscale

La DGFIP fournit au Gouvernement les éléments qui lui sont nécessaires pour déterminer et mettre en œuvre sa politique fiscale. Dans ce cadre, la direction de la législation fiscale (DLF) conçoit et élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité ainsi que les instructions générales interprétatives nécessaires à leur application. Elle intervient à chacune des étapes de création des normes fiscales : elle propose des dispositions fiscales, évalue leur impact financier, participe aux travaux interministériels ainsi qu'à l'examen des textes par le conseil d'État et assiste le

Gouvernement au cours des débats parlementaires notamment ceux portant sur la loi de Finances.

L'activité législative intense en 2011 (réforme de la fiscalité du patrimoine, dispositions fiscales des plans de redressement des finances publiques...) a fortement mobilisé la DLF et la DGFIP : 196 articles de loi sont intervenus en 2011 en matière fiscale et près de 4 000 amendements ont été examinés. Par ailleurs, 10 textes réglementaires et 30 instructions fiscales ont été publiés en 2011.

### L'établissement de l'impôt

La DGFIP calcule les impôts des particuliers et des professionnels.

Pour les impôts sur rôle (impôt sur le revenu IR, prélèvements sociaux, fiscalité directe locale, cotisation foncière des entreprises, imposition foncière des entreprises de réseau...), les services de la DGFIP déterminent le montant de l'impôt et émettent les avis d'imposition. Pour l'IR, ils calculent également les crédits d'impôt et prime pour l'emploi dont peuvent bénéficier les usagers, et en assurent, le cas échéant, le versement.

La campagne déclarative des revenus est l'un des temps forts dans la relation entre la DGFIP et ses usagers. Elle débute par l'impression puis l'envoi des déclarations de revenus aux contribuables fin avril.

En 2011, les services de la DGFIP ont accueilli plus de 5 millions d'usagers pendant la campagne déclarative aux guichets des centres des finances publiques. 3,2 millions d'appels téléphoniques ont été par ailleurs traités.

Les services de la DGFIP, en 2011, ont encaissé plus de 58,5 milliards d'€ au titre de l'IR pour 36,9 millions de foyers fiscaux. 2,5 milliards d'€ ont été versés au titre de la prime pour l'emploi à 7,1 millions de bénéficiaires.

La DGFIP met également à jour les bases d'imposition servant au calcul de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Ses services identifient les propriétés bâties et non bâties,

intègrent les modifications affectant les locaux soumis à imposition, procèdent à la mise à jour de la valeur locative des locaux qui sert de base commune à ces impôts. En 2011, les services de la DGFIP ont envoyé plus de 30 millions d'avis de taxe d'habitation et 29,7 millions d'avis de taxe foncière pour respectivement 18,9 milliards d'€ et 33,4 milliards d'€. Pour les impôts « auto-liquidés » comme l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires, c'est le contribuable qui calcule son impôt et dépose simultanément sa déclaration et son paiement.

En 2011, le seuil d'imposition de l'ISF a été relevé de 800 000 € à 1,3 million d'€ et les modalités déclaratives ont été simplifiées pour une très grande majorité de contribuables.

À compter de 2012, les modalités déclaratives de l'ISF évoluent. Ainsi, il restera un impôt « auto-liquidé » pour les contribuables dont le patrimoine net imposable est supérieur à 3 millions d'€. Pour les redevables dont le patrimoine net imposable est compris entre 1,3 et 3 millions d'€, ce sont les services de la DGFIP qui calculent le montant dû au titre de l'ISF et le paiement s'effectuera après réception d'un avis d'imposition. Dans ce cas, on parle d'impôt « sur rôle ».

En 2011, les services de la DGFIP ont traité près de 292 000 déclarations d'ISF et perçu 4,3 milliards d'€.

Pour les professionnels, les services ont recouvré 168,1 milliards d'€ au titre de la TVA et 54,7 milliards d'€ au

# La fiscalité

titre de l'impôt sur les sociétés. La taxe sur les salaires a quant à elle permis de collecter 11,6 milliards d'€. En 2011, nous comptons près de 4,8 millions d'entreprises redevables de la TVA et 1,7 million d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les services de la DGFIP ont traité également les demandes de remboursement de crédits de TVA (46,8 milliards d'€ en 2011) et de reversement d'excédents de paiement d'impôt sur les sociétés (13,9 milliards d'€ en 2011).

Au titre de sa mission d'enregistrement, la DGFIP analyse les actes et déclarations transmis relatifs aux ventes de meubles et mutations d'immeubles, aux donations et successions. Elle leur confère date certaine et liquide les droits qui en découlent. En 2011, elle a ainsi encaissé 25,9 milliards d'€ de droits d'enregistrement et de droits de mutation ainsi que 5,8 milliards d'€ de prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.

## Le recouvrement de l'impôt et des autres recettes publiques

La DGFIP assure le recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des recettes non fiscales de l'État (amendes, condamnations pécuniaires, produits divers...).

À compter du mois d'août, les services de la DGFIP entrent en pleine période de recouvrement. Cette campagne, qui s'étale jusqu'au mois de décembre pour les impôts locaux, constitue un autre rendez-vous privilégié avec les usagers particuliers.

La promotion des moyens de paiement dématérialisé reste un axe fort de la politique du recouvrement amiable et de l'amélioration du civisme fiscal. Les résultats enregistrés ne cessent d'augmenter, avec un taux de paiement dématérialisé de près de 55 % pour 2011.

Différents leviers d'action ont été mis en œuvre pour améliorer ces résultats. Des campagnes d'information de grande ampleur sont conduites chaque année afin de présenter les avantages du paiement dématérialisé (simplicité, souplesse, sécurité, étalement des paiements).

Pour les particuliers, le seuil de paiement obligatoire par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement mensuel ou à l'échéance, paiement direct en ligne) a été abaissé de 50 000 à 30 000 € en 2011.

Plus de 5,2 millions de nouveaux contrats de prélèvement et de paiements en ligne ont été enregistrés en 2011 soit une hausse de 17,1 % par rapport à 2010.

Pour les professionnels, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, la cotisation foncière des entreprises, l'imposition foncière des entre-

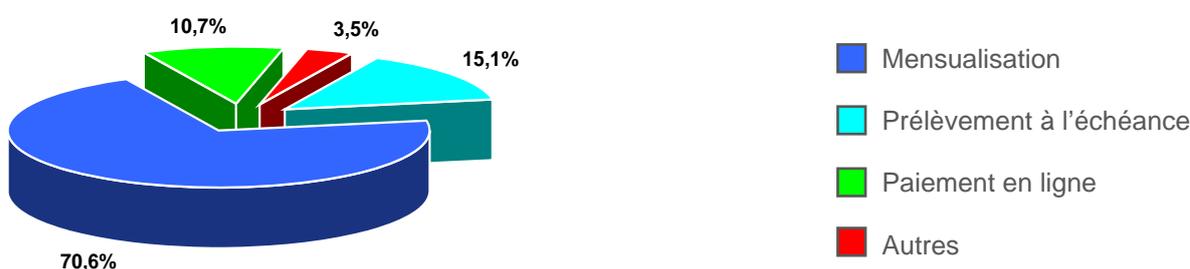
prises de réseau et la taxe professionnelle doivent être télé-régulées ou prélevées (mensuellement ou à l'échéance) lorsque le chiffre d'affaires hors taxe réalisé par une entreprise au titre de l'exercice précédent est supérieur à 230 000 € (cf. focus).

Lorsque l'impôt n'est pas payé spontanément, les services de la DGFIP entreprennent toutes les actions nécessaires pour que les contribuables s'acquittent de leur dette fiscale. Dans ce cadre, diverses poursuites peuvent être mises en œuvre allant de la relance amiable (4,6 millions de lettres de rappel aux particuliers et 1,5 million de mises en demeure aux professionnels adressées en 2011) aux procédures de recouvrement plus offensives (avis à tiers détenteur, commandements, saisies...) ou actions contentieuses devant les juridictions (mise en cause des dirigeants ou d'associés, mesures conservatoires...).

Par ailleurs, en 2011, la DGFIP a recouvré et comptabilisé 16,3 milliards d'€ de recettes non fiscales de l'État et assuré le recouvrement de 47,3 milliards d'€ de recettes fiscales perçues au profit d'autres organismes (contribution à l'audiovisuel public, prélèvements sociaux sur les dividendes...).

Plus de **11,6 millions d'usagers** ont été reçus en 2011 pendant la campagne de recouvrement soit 12 % de plus qu'en 2010.

### Répartition des moyens de paiement en 2011 pour l'impôt sur le revenu



# La fiscalité

## Des téléprocédures au service des usagers

Le développement des téléprocédures constitue l'un des axes principaux de la modernisation de la DGFIP. Le développement de l'offre des services dématérialisés s'adresse tant aux usagers particuliers que professionnels.

En 2011, 12,2 millions de déclarations ont été effectuées sur Internet soit une progression de plus de 15 % par rapport à 2010. Les avantages de la déclaration en ligne (délais supplémentaires, calcul immédiat de l'impôt...) ainsi que les améliorations apportées ces dernières années (procédure d'accès simplifiée, report automatique des données, lien direct avec le service de paiement en ligne...) sont à l'origine de ce succès. Ainsi, plus de 90 % des usagers ont pu profiter de l'accès simplifié dit «sans certificat». Par ailleurs et malgré des affluences record l'accès est resté fluide tout au long de la campagne de déclaration en ligne.

L'offre des services dématérialisés à destination des usagers professionnels s'est également enrichie. Ceux-ci bénéficient déjà depuis 2010, du service en ligne de demande de remboursement de crédit de TVA. Ils peuvent également obtenir les attestations fiscales utiles dans les procédures de marchés publics. Cette offre de service connaît d'ailleurs une très nette augmentation (cf. focus). Parallèlement aux abaissements du seuil de recours obligatoire aux téléprocédures intervenus en octobre 2010 et 2011, le service de

### Focus 2011 :

85 % de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires téléregistrés

#### Les téléprocédures des professionnels

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, le seuil de recours obligatoire aux téléprocédures a été abaissé à 230 000 € de chiffre d'affaires hors taxes pour la déclaration et le paiement de la TVA, ainsi que pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires et de la cotisation foncière des entreprises. En 2011, près de 85 % de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires ont ainsi été recouvrés par téléversement (soit une hausse de 10 points par rapport à 2010). Cet abaissement de seuil s'accompagne de l'obligation de télétransmettre les demandes de remboursement de crédit de TVA.

### Focus 2011 :

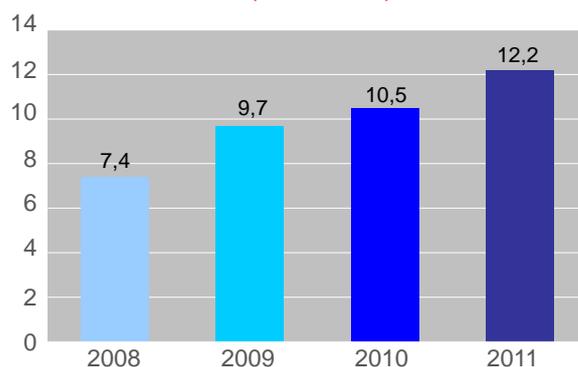
Le succès de l'attestation fiscale en ligne

**147 827** attestations fiscales délivrées

Depuis 2010, les attestations justifiant de la situation des entreprises et organismes de droit public ou privé soumis à l'impôt sur les sociétés et assujettis à la TVA, au regard de leurs obligations fiscales, sont disponibles en ligne via le compte fiscal des professionnels. 147 827 attestations ont ainsi été délivrées sur 2011, soit une augmentation de 157 % par rapport à l'année 2010.

déclaration de la TVA en ligne a été simplifié. Le certificat n'est désormais plus nécessaire pour accéder au service. Les services de paiement en ligne des impôts des professionnels continuent d'être améliorés afin de répondre toujours davantage aux attentes des usagers.

La déclaration des revenus en ligne  
(en millions)



À l'avenir, ces obligations seront progressivement généralisées. En 2012, elles concerneront toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés puis, en 2013, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 80 000 € et enfin, en 2014, toutes les entreprises quel que soit leur chiffre d'affaires. L'obligation inclura également la télétransmission des déclarations de résultats.

# La fiscalité

## LES RELATIONS AVEC LES USAGERS

### Une réalité sur tout le territoire

Pour les particuliers, 2400 centres des finances publiques offrent aujourd'hui à l'utilisateur un guichet fiscal unique sur l'ensemble du territoire.

En ville, les services des impôts des particuliers (SIP) accueillent les usagers et traitent leur dossier, qu'il s'agisse de questions de calcul ou de paiement de l'impôt. Plus de 80 SIP supplémentaires ont été créés en 2011, portant le total à près de 700 nouveaux services.

En milieu rural ou péri-urbain, les centres des finances publiques (essentiellement des trésoreries) assurent un accueil fiscal de proximité. Il permet de répondre aux ques-

tions les plus simples et de prendre en charge l'ensemble des demandes des usagers, qui sont traitées par le service compétent sans nouvelle démarche de leur part.

De plus, pour piloter l'activité de ce réseau ainsi que l'ensemble des missions fiscales et de gestion publique de la DGFIP, le déploiement des directions locales unifiées s'est achevé dans l'ensemble des départements.

Ce sont ainsi 101 directions départementales ou régionales des finances publiques qui sont aujourd'hui opérationnelles sur tout le territoire.

### Des usagers satisfaits

Alors que le processus de fusion arrive à son terme, les résultats pour l'utilisateur sont d'ores et déjà remarquables.

Une enquête réalisée par l'institut BVA, fin 2011, a confirmé les niveaux élevés de satisfaction des usagers de la DGFIP quant à la qualité du service rendu, et ce quel que soit le mode de contact utilisé.

94 % des particuliers, 95 % des entreprises et 85 % des tiers déclarants interrogés se sont ainsi déclarés satisfaits de leur dernier contact avec les services de la DGFIP. 68 % des usagers particuliers ont constaté une amélioration de leurs relations avec l'administration fiscale grâce à l'instauration du guichet fiscal unique, qui simplifie les contacts et permet une meilleure prise en charge des demandes.

## LE CONTRÔLE FISCAL ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La mission de contrôle fiscal et de lutte contre la fraude constitue une responsabilité majeure confiée à la DGFIP.

Le contrôle fiscal a pour objet de s'assurer que les contribuables (particuliers et professionnels) respectent leurs obligations fiscales. Il poursuit trois finalités. La première, dissuasive, vise à consolider le civisme fiscal, en assurant une présence sur l'ensemble du territoire et auprès de tous les contribuables. La deuxième, budgétaire, tend à assurer un recouvrement rapide et efficace de l'impôt élué. La troisième, répressive, sanctionne sur le plan financier voire pénal les comportements les plus frauduleux.

Le contrôle fiscal s'appuie sur une importante activité de recherche qui vise à détecter les mécanismes de fraude, collecter et centraliser les renseignements extérieurs et les informations détenues dans les services. Ce travail de recherche, comme la programmation issue de l'analyse risque, permet de proposer l'engagement de contrôles fiscaux ciblés.

Cette mission s'inscrit dans un cadre juridique déterminé qui offre au contribuable un certain nombre de garanties et différentes possibilités de recours. Celles-ci figurent dans la « charte du contribuable vérifié ».

### Un renforcement des moyens de lutte contre la fraude

Au cours de ces quatre dernières années, l'administration fiscale a été dotée d'importants moyens afin de lutter toujours plus efficacement contre les fraudes complexes notamment dans les paradis fiscaux. 25 mesures législatives ont ainsi été prises et 36 conventions d'assistance administrative ont été signées avec les États et territoires non

coopératifs (cf. focus).

De nouvelles mesures renforçant la capacité d'enquête et de contrôle de l'administration fiscale ont également été mises en place. En particulier, un droit de communication lui a été attribué auprès des banques installées en France afin

# La fiscalité

de pouvoir collecter des informations sur les opérations de transferts de fonds réalisées à l'étranger. Le fichier EVAFISC, qui recueille les informations laissant présumer la détention de comptes bancaires hors de France par des particuliers ou des entreprises, a été créé. Enfin, la création de la « police fiscale » permet la mise en œuvre de moyens de police judiciaire pour réprimer des fraudes fiscales complexes (cf. focus).

Le renforcement de ces dispositifs de contrôle et de sanction a incité de nombreux contribuables à clarifier spontanément leur situation. Ainsi, ce sont près de 79 370 comptes détenus par des français à l'étranger qui ont été déclarés lors de l'année 2011, contre 75 468 en 2010 et 51 960 en 2009.

## Les contrôles sur pièces et contrôles sur place

**En 2011, 10,81 milliards d'€ de droits et pénalités ont été rappelés grâce aux contrôles sur place effectués sur près de 47 500 entreprises et 4 000 particuliers. Plus de 5,13 milliards d'€ de droits et de 463 millions d'€ de pénalités ont été rappelés grâce aux contrôles sur pièces. Au total, les contrôles fiscaux dans leur ensemble ont rapporté 16,41 milliards d'€ de droits et pénalités.**

Le respect des obligations fiscales par les contribuables professionnels et particuliers se vérifie au travers des procédures de contrôle sur pièces et de contrôle sur place.

Les contrôles sur pièces (CSP), dits « du bureau », sont réalisés par les services de la DGFIP à partir des déclarations et justificatifs transmis par les contribuables. Ils comprennent, d'une part, un contrôle formel des déclarations (recouplement des données déclarées avec celles transmises par les tiers, par exemple les employeurs) et, d'autre part, un contrôle « d'initiative », mis en œuvre à partir d'axes définis au regard du tissu fiscal et de ses enjeux. Les dossiers des particuliers à forts enjeux sont contrôlés sur une période triennale dans le cadre d'un examen corrélé et croisé entre

actifs et revenus. Cela implique une approche globale de la situation des contribuables.

Les contrôles sur place sont réalisés au travers des vérifications de la comptabilité des entreprises ou des examens des situations fiscales personnelles pour les particuliers (ESFP). La vérification de comptabilité permet de vérifier sur place (en général dans les locaux de l'entreprise) la cohérence et la sincérité des écritures comptables par rapport aux déclarations effectuées par les contribuables. L'ESFP permet à l'administration de contrôler la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés et, d'autre part, la situation patrimoniale, de trésorerie et les éléments de train de vie des membres d'un foyer fiscal.

## Focus 2011 :

### La brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) : « la police fiscale »

Créée par décret du 4 novembre 2010, la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) est rattachée au Ministère de l'Intérieur. Elle est installée au sein de la Division nationale d'investigations financières et fiscales de la Direction centrale de la Police Judiciaire. Elle est composée de 9 officiers de police judiciaire (OPJ) et de 13 agents des finances publiques ayant acquis la qualité d'officiers fiscaux judiciaires (OFJ). Elle est dirigée par un commissaire de police assisté d'un administrateur des Finances publiques adjoint.

La procédure judiciaire d'enquête fiscale permet désormais à des agents issus de la DGFIP, dotés de prérogatives de police judiciaire, de rechercher et constater la fraude fiscale complexe réalisée via des paradis fiscaux ou au moyen de procédés de falsification. Cette procédure permet désormais de traiter, dans un cadre juridique strictement délimité, des situations dans lesquelles les services de contrôle classiques étaient jusqu'à présent souvent démunis.

Au 31 décembre 2011, la commission des infractions fiscales a rendu 79 avis favorables à l'engagement de poursuites correctionnelles dans le cadre du nouveau dispositif dit de « police fiscale ».

# La fiscalité

## La lutte contre la fraude

La lutte contre la fraude fiscale est une priorité compte tenu de son impact sur les finances publiques et pour des raisons d'équité sociale. Elle participe en effet au respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, et au maintien d'une concurrence loyale entre les entreprises.

La lutte contre les fraudes les plus graves peut sous certains critères aboutir à des poursuites pénales. En 2011, 15 402 contrôles fiscaux externes (CFE) sanctionnant des manquements caractérisés au-delà de la simple erreur ou omission et portant sur des sommes significatives ont comporté une action répressive. Ce chiffre, en progression de 1,3 point par rapport à l'année précédente, représente désormais près de 30 % du nombre total des CFE diligentés en 2011. Les droits et pénalités rappelés à l'issue de ces contrôles s'élèvent à près de 4,84 milliards d'€.

En outre, sur la même période, 1 046 plaintes pour fraude fiscale ont fait l'objet d'une transmission à la Commission des infractions fiscales et 966 ont été déposées après un avis favorable.

En 2011, la DGFIP a également participé activement au dispositif de lutte contre l'économie souterraine. Sa participation s'est poursuivie par la mobilisation de 39 de ses agents affectés au sein des groupes d'intervention régionaux (GIR). Par ailleurs et dans le cadre d'une coopération avec la police et la gendarmerie, 50 autres agents ont été chargés d'assurer des

contrôles fiscaux visant des personnes directement impliquées dans des trafics illicites. Ainsi, ce sont près de 2 800 opérations d'enquêtes et de contrôles visant directement les trafiquants qui ont été engagées et plus de 200 contrôles externes ont été programmés grâce au travail accompli par les GIR.

La DGFIP contribue aussi activement aux actions de la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) qui a pour objectif de développer les échanges d'informations entre les administrations (douanes, organismes sociaux). Le 3 mars 2011, le directeur général des Finances publiques et le directeur général des douanes et droits indirects ont à ce titre conclu un protocole national visant à renforcer la coopération entre leurs services en matière de lutte contre la fraude, par la création d'instances de pilotage conjointes aux niveaux central et local. Il a également été décidé de définir de nouveaux axes de coopération et de développer de nouveaux modes opératoires.

La DGFIP dispose également de mécanismes et d'outils juridiques pour lutter contre la fraude internationale (cf. focus). Impliquée dans plusieurs processus de réflexion internationale, elle préside deux réseaux du Forum mondial des administrations fiscales de l'OCDE. L'un est consacré à la lutte contre les comptes offshore non déclarés (30 pays participants), l'autre à la gestion et au contrôle des personnes physiques fortunées (20 pays).

## Focus 2011 :

### Des instruments permettant de mieux mobiliser le renseignement

En 2011, la France a poursuivi son action à l'encontre des paradis fiscaux en signant trois nouvelles conventions d'assistance administrative. Celles-ci visent à mettre en place un échange d'informations en matière fiscale et bancaire le plus large possible. 36 conventions d'assistance administrative étaient signées au 31 décembre 2011 et 26 sont entrées en vigueur. L'utilisation de ces nouveaux accords s'est traduite par l'envoi de plus de 300 demandes de renseignements à 19 de ces États.

Par ailleurs, le dispositif d'échange de renseignements de la France a été évalué en 2011 dans le cadre du Forum mondial de la transparence et de l'échange de renseignements de l'OCDE. Le bon fonctionnement de l'assistance administrative a été souligné dans le rapport du comité de revue des Pairs qui a conclu que le dispositif d'échange de renseignements français est en tous points conforme aux normes de transparence.

Au plan opérationnel, la DGFIP a mis en œuvre un droit de communication à grande échelle auprès de l'ensemble des établissements bancaires en France afin d'obtenir des éléments d'information sur les opérations de transferts de fonds à destination de l'étranger.

Afin de donner à la DGFIP le temps de mobiliser l'information, la loi de finances rectificative pour 2011 a étendu le délai de reprise de 3 à 10 ans en cas d'absence de déclaration de biens ou d'entités à l'étranger quel que soit le pays concerné.

En matière de fraude à la TVA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la DGFIP participe activement aux échanges d'informations sur les opérateurs intracommunautaires à risque avec les autres États membres de l'Union européenne dans le cadre d'Eurofisc. La DGFIP préside le domaine de la fraude « carousel » qui constitue l'un des quatre domaines d'activité de ce dispositif.

# La fiscalité

## LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS FISCALES ET L'OFFRE DE SÉCURITÉ JURIDIQUE

Un contribuable peut contester le montant des impôts mis à sa charge ou demander leur atténuation auprès de l'administration fiscale. Ses réclamations peuvent être de deux types : gracieuses ou contentieuses.

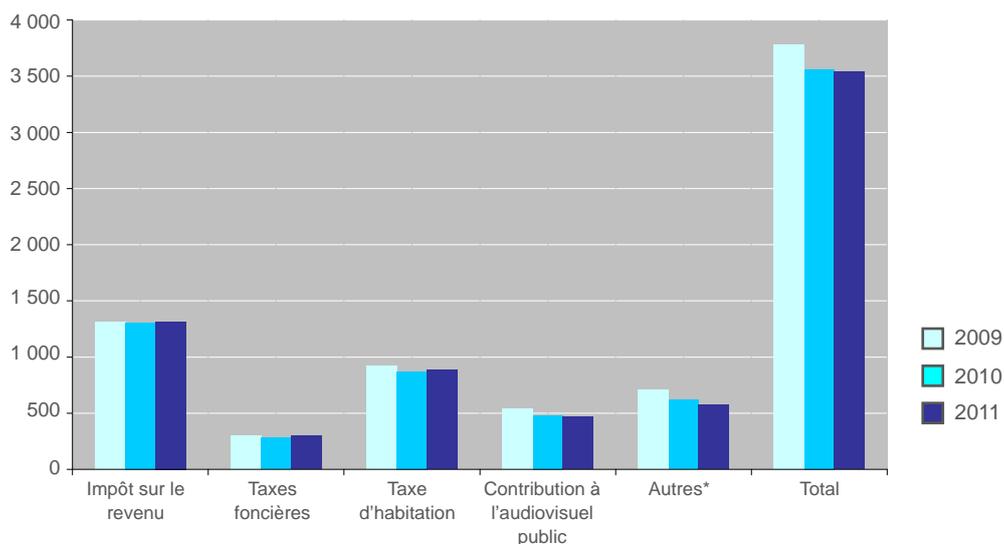
### Les demandes gracieuses et les délais de paiement

Les contribuables rencontrant des difficultés financières peuvent demander un allègement total ou partiel à titre gracieux de leur imposition. Les services de la DGFIP, chargés de traiter leur demande, évaluent au cas par cas leur situation (baisse des revenus, chômage, précarité) tout en veillant au bon équilibre avec le respect du principe de l'égalité devant l'impôt. En fonction de la situation du foyer fiscal, le centre des finances publiques peut accorder une remise partielle ou totale de son impôt ou encore des délais de paiement. En 2011, le nombre total de demandes gracieuses reçues est relativement stable (1 087 297 affaires) par rapport à 2010 (1 096 866 affaires). Les impôts locaux et la contribution à l'audiovisuel public des particuliers représentent près de 73 % de ces demandes.

### Les réclamations contentieuses

Les contribuables peuvent également formuler des réclamations pour faire simplement corriger une imposition, bénéficier d'un droit ou contester le montant. Les demandes peuvent résulter d'erreurs de déclarations, d'omissions d'allègements ou d'erreurs matérielles. Si la réclamation est acceptée l'imposition contestée est réduite voire annulée. Ce dernier est ensuite ordonné dans les meilleurs délais. Si la réponse apportée ne satisfait pas le contribuable, ce dernier peut saisir le conciliateur fiscal de son département pour obtenir un nouvel examen de sa situation. Si la réclamation est rejetée, le contribuable peut enfin soumettre le litige aux tribunaux.

Les réclamations contentieuses  
(en milliers)



\*Autres : taxe professionnelle, contribution économique territoriale, plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, taxes sur le chiffre d'affaires, bouclier fiscal et autres impôts.

Cependant, le nombre global des réclamations contentieuses déposées en 2011 diminue : 3 539 937 affaires reçues contre 3 562 011 en 2010. Sur la même année, les services ont traité 3 580 454 réclamations au total (ce chiffre intègre le traitement de réclamations déposées lors d'années antérieures).

Au 31 décembre 2011, 98,08 % des réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu (IR), de contribution à l'audiovisuel public (CAP) et de taxe d'habitation (TH) ont été traitées dans les 30 jours. L'objectif fixé à 96,3 % est ainsi largement dépassé. Ce bon résultat atteste de la mobilisation des services pour répondre rapidement aux usagers.

# La fiscalité

## Le conciliateur fiscal départemental

De par son positionnement au sein de la direction départementale des Finances publiques, le conciliateur est un acteur essentiel de la relation entre l'usager et la DGFIP. Il représente un recours personnalisé et identifié aux usagers. Le traitement rapide des saisines revêt une importance stra-

tégique pour la DGFIP en termes de qualité de service. En 2011, plus de 80 000 saisines ont été enregistrées, soit une diminution de 2 % par rapport à 2010. Au 31 décembre 2011, près de 75 % des réponses ont été rendues en moins de 30 jours, dépassant ainsi largement l'objectif annuel fixé à 70 %.

## L'offre de sécurité juridique

Le programme de refonte de la documentation fiscale, engagé en 2010 est entré dans une nouvelle phase. Près de 95 % des travaux de réécriture sont engagés ou terminés. Ce projet consiste d'une part à reprendre et dématérialiser la documentation papier existante (bulletins officiels des impôts, décisions de rescrit de portée générale, réponses aux questions écrites des parlementaires...). Il a, d'autre part, pour ambition de concevoir un site convivial de consultation à l'attention de ses utilisateurs (usagers et agents) avec un outil informatique performant et efficace (cf. focus). Parallèlement, avec 21 950 demandes de rescrits et questions de législation traitées en 2011, la procédure de rescrit a connu une croissance soutenue. Celle-ci permet à un redevable de bénéficier de garanties sur l'application de la législation fiscale à sa situation particulière.

Enfin, en 2011, 11 projets d'instructions fiscales, portant sur divers domaines comme celui du crédit d'impôt recherche,

ont été soumis à la consultation publique, sur le site Internet [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Ils sont opposables à l'administration fiscale dès leur publication et jusqu'à la publication des instructions définitives. Ainsi, les arbitrages effectués entre la publication des projets et des instructions définitives ne sont pas remis en cause.

Ce nouveau dispositif permet d'appliquer la loi plus rapidement et de manière homogène, tout en garantissant l'accès à l'information et la sécurité juridique des contribuables.

Pendant la période ouverte à la consultation publique, les particuliers et les entreprises concernés peuvent faire des observations qui seront ensuite, selon leur degré de pertinence, prises en considération dans l'instruction définitive. Ces instructions définitives sont donc plus complètes et plus concrètes.

## Focus 2011 :

Actualisation de la doctrine fiscale et modernisation du dispositif - création de la future base Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts

À la suite du rapport d'Olivier Fouquet, Président de Section du Conseil d'État, rendu en juin 2008 et consacré à la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables, l'actualisation et la modernisation de la doctrine de base comme source première d'information fiscale consolidée des citoyens est devenue une priorité de la DGFIP.

La DGFIP a donc lancé un projet consistant en la création d'un outil public d'accès gratuit regroupant l'ensemble de la documentation juridique fiscale existante actualisée et opposable en vertu des articles L.80 A et L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF). Le projet du nouveau BOFiP - Impôts vient donc répondre à cet objectif en proposant un nouvel accès simplifié à la doctrine fiscale.

Développée à partir d'un logiciel libre, la plateforme Internet permettra la consultation et la recherche des versions successives des documents à partir d'[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Cette base sera directement mise à jour par la DGFIP.

Tout en améliorant de manière significative la sécurité juridique, la réorganisation des processus de production doctrinale contribuera également au raccourcissement des délais de mise à jour de la doctrine.

## LES MISSIONS CADASTRALES ET FONCIÈRES DE LA DGFIP

La DGFIP est chargée, au titre de sa mission foncière, d'attribuer à chaque immeuble une référence cadastrale unique, de décrire les propriétés (limites de parcelles, superficie) et d'identifier les propriétaires et leurs droits sur les biens. Aujourd'hui 103 millions de parcelles et 49 millions de locaux sont ainsi recensés. La DGFIP gère « l'état civil » de la propriété servant de fondement au calcul des impôts fonciers.

Ses services sont en charge de la mise à jour du plan cadastral. Aujourd'hui informatisé, celui-ci est consultable en ligne sur [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr). Plus de 22 millions d'informations cadastrales ont été délivrées aux usagers, collectivités territoriales ou professionnels du foncier en 2011.

En 2011, les services de la publicité foncière ont connu une augmentation d'activité sous l'effet d'un marché immobilier très dynamique, soutenu par l'évolution de plusieurs dispositifs fiscaux (notamment la réforme de la taxation des plus-values immobilières et la réduction des avantages liés aux acquisitions d'immobilier locatif). La réduction de deux à un

mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, du délai de dépôt des actes par les notaires a également contribué à augmenter le flux d'activité des conservations en fin d'année.

Le développement des échanges dématérialisés entre les notaires et les conservations des hypothèques a continué à progresser en 2011. Désormais, 94 % des offices sont équipés de l'application Télé@ctes. 42 % du total des formalités déposées dans les conservations en 2011 l'ont été sous forme dématérialisée, soit 4 points de plus qu'en 2010.

Parallèlement, le déploiement d'une nouvelle version de cette application a débuté dans les offices notariaux à la fin de l'année 2011. Elle élargit le périmètre des télépublications avec, par exemple, la possibilité pour les notaires de télétransmettre les attestations immobilières après décès, les actes rectificatifs, les constitutions de servitude et de recevoir les factures émises par les conservations des hypothèques.

# La gestion publique

Placée au cœur des processus financiers publics, la DGFIP agit au quotidien pour une gestion publique performante, en améliorant notamment la qualité comptable. Elle propose une expertise financière et fiscale enrichie à ses partenaires. La DGFIP assure également la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État.

## LE CONTRÔLE ET L'EXÉCUTION DE LA DÉPENSE DE L'ÉTAT

La DGFIP contrôle et met en œuvre les dépenses de l'ensemble des services de l'État tant au niveau central que déconcentré. Elle assure également le versement des rémunérations des agents de l'État et le règlement des pensions civiles et militaires.

En 2011, plus de 250 milliards € ont été payés au titre des dépenses du budget général de l'État, hors dépenses de personnel et plus de 200 milliards € au titre des comptes spéciaux du trésor. Près de 11 millions de demandes de paiement ont été traitées par les comptables, tant pour les dépenses des ministères civils que ceux du ministère de la défense.

Avant de payer et de comptabiliser les dépenses, les comptables de la DGFIP sont chargés d'effectuer divers contrôles (validité de la créance, disponibilité des crédits...) modulés en fonction des enjeux et des risques.

L'année 2011 a été marquée par la vague 6 du progiciel de gestion intégrée Chorus ; dernier déploiement d'envergure. Ce basculement, d'une très grande ampleur, a concerné 78 programmes, 6 comptes spéciaux et 6 ministères. Chorus gère ainsi, depuis 2011, la quasi-totalité de la dépense des programmes budgétaires de l'État<sup>1</sup>, les recettes non fiscales et ses immobilisations.

Parallèlement à la fin du déploiement de Chorus, d'importantes modifications dans l'organisation de la chaîne de la dépense de l'État ont été mises en œuvre, se traduisant par le déploiement de centres de services partagés (CSP) et de services facturiers déconcentrés (SFACT). Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, 750 000 demandes de paiement ont été traitées dans ce cadre (dépenses déconcentrées de la DGFIP et des ministères dits du « bloc 3 » : dépenses des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, des directions régionales des affaires culturelles, et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

Dans ce contexte, le délai global de paiement de l'État en 2011 (36 jours) s'explique, en partie, par la phase transitoire d'appropriation liée au déploiement technique de Chorus et la mise en œuvre concomitante d'une organisation rénovée de la dépense.

En plus de leur fonction de contrôle et d'exécution de la dépense, les services de la DGFIP ont un rôle d'assistance et de conseil auprès des ordonnateurs de l'État (préfets...) : restitutions sur l'exécution de la dépense, conseil sur des opérations complexes (marchés, partenariats public-privé, délégations de service public...), offre de services (diversification des moyens de paiement, échange d'informations...).

La modernisation du processus de la dépense s'est par ailleurs poursuivie avec, notamment l'approfondissement des travaux sur la dématérialisation, dans le cadre des dispositions de la circulaire du ministre du budget du 22 juin 2011 portant mise à jour de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État. À ce titre, la production de pièces dématérialisées concerne par exemple les frais de déplacement temporaire, les dépenses d'intervention, les marchés publics.

Concernant les opérateurs de l'État, la DGFIP a poursuivi en 2011 l'ensemble des travaux relatifs à l'amélioration de la qualité comptable. À cet effet, elle a notamment promu la démarche de certification des comptes des opérateurs par des commissaires aux comptes. Elle a diffusé une plaquette d'information sur ce sujet ainsi qu'une circulaire relative au déploiement du contrôle interne comptable et financier. Elle a également continué à accompagner les établissements dans l'ensemble de leurs chantiers de modernisation financière et comptable. Elle a enfin renforcé son dispositif de pilotage des agents comptables, en adressant à certains d'entre eux des lettres de mission, le plus souvent cosignées par les ordonnateurs.

Enfin, la réforme de la gestion des retraites de l'État, visant notamment à améliorer la qualité du service rendu aux agents publics qu'ils soient en activité ou à la retraite, conduite par la DGFIP depuis 2009, a franchi une étape importante en 2011. Le réseau métropolitain a été réorganisé et un centre de service des retraites a été créé (cf. focus).

Par ailleurs, plus de 110 000 nouveaux dossiers (parmi lesquels, notamment 15 000 départs à la retraite anticipés de parents de trois enfants) ont été liquidés et payés par la DGFIP. L'élaboration des textes législatifs et réglementaires

<sup>1</sup>Hors programmes 200, 201 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État et d'impôts locaux – hors CAS 711, 712, 724, 725, - hors compte de concours financiers 846 et hors compte de commerce 908

# La gestion publique

a, pour sa part, confirmé auprès des décideurs le rôle d'expert et de conseil du service des retraites de l'État (SRE). La gestion financière des pensions de l'État s'est aussi déroulée dans de bonnes conditions, avec un solde annuel proche de la prévision de la loi de finances initiale.

Sous la conduite du Comité de Coordination Stratégique, les ministères et établissements employeurs ont reçu l'appui nécessaire pour compléter, d'ici la fin 2012, la totalité des 2,2 millions de comptes individuels de retraite. Les comptes complets permettront de mieux satisfaire les demandes d'information des fonctionnaires de l'État sur leurs droits à

retraite, et de rendre plus fiable et plus rapide le calcul des droits au moment du départ en retraite.

Le nouveau portail PETREL développé par le SRE pour les gestionnaires (gestion des comptes individuels de retraite, gestion des départs à la retraite) est, depuis fin 2011, déployé au profit de 36 administrations et autres organismes employeurs, pour un volume géré d'environ 270 000 fonctionnaires. Dans le cadre de la campagne du droit à l'information, le SRE a adressé à 8 générations de fonctionnaires de l'État 418 000 documents récapitulant leurs droits acquis annuellement auprès des régimes de retraite obligatoires depuis leur entrée dans la vie active.

## Focus 2011 :

### Le centre de service des retraites

En 2011, le réseau métropolitain est passé de 24 à 12 centres de gestion des retraites (CGR). Deux d'entre eux constituent ensemble un nouveau service à l'utilisateur : le centre de service des retraites (CSR), accessible pour 3,2 millions de pensionnés, via un numéro de téléphone unique (0 810 10 33 35) et le site Internet rénové *pensions.bercy.gouv.fr*. Les retraités de l'État peuvent ainsi obtenir des renseignements sur leur pension, signaler un changement d'adresse ou demander une attestation ou un formulaire en ligne.

## LA TENUE DES COMPTES DE L'ÉTAT ET LA PRODUCTION DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

La DGFIP tient les comptes de l'État. À ce titre, elle est chargée de produire l'information budgétaire et comptable. Les principes mis en place dans le cadre de la LOLF<sup>2</sup> ont bouleversé les conditions d'exercice de cette mission traditionnelle. La LOLF contient un chapitre entier dédié à la comptabilité de l'État et au rôle du comptable public. Elle a ainsi rendu obligatoire la tenue d'une comptabilité d'exercice et a instauré un processus de certification des comptes de l'État par la Cour des comptes.

La présence dans un texte de cette importance de dispositions propres à la comptabilité atteste des enjeux attachés à la production d'une information comptable de qualité pour éclairer les décisions de gestion et donner une image fidèle de la situation financière de l'État.

En 2011, les résultats de l'indice de mesure de la qualité comptable traduisent les progrès accomplis en matière comptable. Le nombre de jours d'anomalies comptables a encore sensiblement diminué en 2011: 15,75 jours pour une limite fixée à 20 jours, contre 17,05 en 2010.

La comptabilité patrimoniale a été enrichie, à l'actif (extension du périmètre des concessions hydrauliques par exemple) comme au passif (dette financière, charges à payer, provisions...). Une annexe reprend par ailleurs les engagements hors bilan de l'État (retraites des fonctionnaires par exemple).

Les services tiennent également une comptabilité budgétaire de caisse et consolident l'information sur la situation financière des administrations publiques.

Les comptes de l'État ont été certifiés pour la cinquième année consécutive par la Cour des comptes avec 7 réserves au lieu de 9 en 2010 (cf. focus 2011).

<sup>2</sup> Loi organique relative aux lois de Finances mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006

# La gestion publique

La certification des comptes de l'État par la Cour des comptes a conduit la DGFIP à sécuriser les processus comptables et financiers en raison de leur impact sur la qualité comptable. Elle a renforcé les dispositifs de contrôle interne comptable dans l'ensemble de l'administration.

Par ailleurs, la mise à disposition du Gouvernement et du Parlement par les services de la DGFIP de nombreuses restitutions comptables et financières, périodiques et annuelles, au premier rang desquelles le compte général de l'État qui consolide près de 40 millions d'écritures comptables, permet de leur offrir une information financière et comptable complète.

Les services de la DGFIP jouent également un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation comptable, au plus près des standards applicables aux entreprises privées.

L'année 2011 a également été marquée par la préparation de la bascule de la comptabilité générale de l'État dans le nouveau système d'information financière de l'État : Chorus. Cette bascule a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et a mobilisé fortement les services de la DGFIP tout au long de l'année 2011 sur des chantiers de conception, de tests et de recettage, de reprise du bilan d'ouverture (initialisation de la gestion 2012 dans le progiciel) et de conduite du changement (actualisation de la documentation, formation des utilisateurs).

Cette dernière étape fait suite aux précédentes vagues de déploiement relatives aux charges, aux immobilisations et aux produits (recettes non fiscales). La mise en œuvre de Chorus permet une meilleure application de la LOLF : comptabilité générale en droits constatés, imbrication plus importante des trois comptabilités (notamment pour les processus gérés directement dans le progiciel), traçabilité et auditabilité renforcée.

## Focus 2011 :

Une référence :  
la qualité comptable  
5<sup>e</sup> année de certification  
des comptes de l'État

En 2011, grâce au travail mené et aux progrès significatifs réalisés dans la qualité de la gestion financière et comptable de l'État, la Cour des comptes a certifié pour la cinquième année consécutive les comptes de l'État. Elle a émis un avis avec 7 réserves sur les comptes de l'exercice 2010.

Le nombre de réserves qui était de 13 lors de la première certification des comptes de l'État en 2006 est depuis en diminution. Cette baisse témoigne des progrès réalisés dans la qualité de la gestion financière et comptable de l'État.

Le bilan de l'État a encore été enrichi par la prise en compte dans les immobilisations corporelles de nouvelles concessions (ouvrages hydrauliques) et opérations de partenariats publics privés.

La réorganisation territoriale de l'État et l'achèvement du déploiement de l'application Chorus ont permis de réorganiser le pilotage du contrôle interne et de faire évoluer les documentations des procédures et des risques comptables. La DGFIP a également renforcé son appui aux opérateurs des politiques publiques pour améliorer la qualité de leurs comptes, retracés en participations financières au bilan de l'État.

Les progrès réalisés notamment en matière d'immobilisations des ministères civils, ont conduit la Cour des comptes à lever la réserve correspondante.

Une autre réserve relative à la Caisse d'amortissement de la dette sociale a également été levée.

La France est ainsi le seul pays de la zone Euro dont les comptes sont certifiés, avec un nombre de réserves qui diminue année après année. Dans le contexte économique et financier actuel, cet élément revêt une importance particulière.

# La gestion publique

## LA TENUE DES COMPTES, L'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET LE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Acteur majeur du secteur public local, la DGFIP est présente au quotidien dans la vie financière de près de 110 000 collectivités territoriales et établissements publics. Elle tient la comptabilité des communes, des départements et régions, des établissements publics locaux, des 1 093 établissements publics de santé, des 1 508 établisse-

ments sociaux et médico-sociaux ainsi que de 153 offices publics de l'habitat (OPH).

Au total, elle produit près de 170 000 comptes (budgets) par an. La DGFIP participe également à l'exécution de l'ensemble des recettes et des dépenses de ces collectivités territoriales et de ces organismes.

### La tenue des comptes et l'exécution budgétaire

En 2011, les services de la DGFIP ont assuré le recouvrement des impôts directs locaux et des autres taxes locales ainsi que des recettes non fiscales du secteur local (frais de cantines et crèches, loyers des OPH, factures des hôpitaux...) pour un montant annuel total d'environ 153,5 milliards € (58,8 milliards € de recette non fiscales, 93,8 milliards € de recettes fiscales). Une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes, élaborée avec les associations nationales d'élus locaux, a été publiée en mars 2011 avec notamment la mise à disposi-

tion du service de paiement en ligne et par carte bancaire des produits locaux (TIPI) à l'ensemble des collectivités locales.

TIPI (« Titres payables sur Internet ») permet aux usagers du secteur public local de payer en ligne, par carte bancaire, leurs factures et redevances (crèches, cantines...) en quelques clics seulement. Au 31 décembre 2011, 727 organismes publics locaux ayant adhéré à ce dispositif étaient recensés au niveau national (cf. focus).

### Focus 2011 :

#### Nouvelle offre de services aux collectivités

Le site de télépaiement des produits locaux de la DGFIP : [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)

Pour offrir aux débiteurs une palette de moyens de paiement suffisamment large, la DGFIP a ouvert en juin 2011 son site de télépaiement sur Internet : [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr).

TIPI permet aux usagers de payer en ligne leurs redevances et produits locaux (cantine, crèche, garderie...) dans des conditions de sécurité optimales. Ce service sécurisé est disponible 24h/24 et 7j/7 soit depuis le site Internet de la collectivité dont ils sont redevables, soit depuis [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr) le site de paiement des produits locaux de la DGFIP.

TIPI est majoritairement utilisé pour régler des prestations périscolaires (40 %) et d'eau-assainissement (31 %). Il a permis de recouvrer 988 408 € pour le seul mois de décembre 2011.

L'ouverture du site [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr), la généralisation du portail Internet de la gestion Publique avec 77 000 organismes locaux habilités... sont autant de mesures mises en place en 2011 par la DGFIP pour simplifier les échanges avec le secteur public local et alléger les tâches de ses services et des collectivités.

Parallèlement, les comptables de la DGFIP, après avoir exercé un contrôle de régularité, ont payé les dépenses engagées par les ordonnateurs locaux (maires, présidents des conseils généraux ou régionaux, directeurs d'hôpitaux...) pour un montant de 223,6 milliards € dont 66 milliards € de dépenses d'investissement. Le contrôle hiérarchisé de la dépense permet de centrer les contrôles approfondis et exhaustifs sur les dépenses qui présentent les risques et les enjeux les plus importants.

L'ensemble de ces opérations ainsi que la situation patrimoniale et la trésorerie des collectivités et de leurs établissements sont retracés, à l'issue de chaque exercice, par le comptable dans un « compte de gestion » (balance comptable, bilan et compte de résultat). En 2011, près de 90 % de ces comptes ont été produits avant le 15 mars.

La généralisation de l'application Hélios permet d'envisager le développement des échanges de données dématé-

# La gestion publique

rialisées avec les gestionnaires publics locaux, notamment par le biais du protocole d'échanges standard PES V2. Le nombre de budgets dont les échanges sont dématérialisés sous cette nouvelle norme a crû de près de 50 % en 2011 (soit 750 budgets).

Ainsi, la Ville et le département de Paris se sont engagés en septembre 2011 dans un processus de dématérialisation complet pour l'ensemble de leurs dépenses (mandats et pièces justificatives : cf. focus).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les services du portail de la gestion publique, qui permet aux collectivités de transmettre et de recevoir leurs fichiers comptables ou de consulter leur comptabilité, sont accessibles sans restriction aux collectivités et établissements publics locaux qui le souhaitent.

L'arrêté du 3 août 2011 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le protocole d'échange standard d'Hélios PES V2 sera

l'unique protocole utilisé par l'ordonnateur pour la transmission comptable des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux les récapitulant.

Le dispositif « Comptes de Gestion Dématérialisés » (CDG-D) a de son côté permis à l'ensemble des organismes publics locaux de simplifier les modalités de traitement et de confection des comptes de gestion sur pièces. Les simplifications portent notamment sur le remplacement de nombreux documents papier par un compte de gestion dématérialisé sous forme de fichier XML autorisant les recherches ciblées. Depuis 2011, ces comptes de gestion dématérialisés sont transmis par voie filaire à la Cour des comptes et aux pôles interrégionaux d'apurement administratif (PIAA) de la DGFIP. 100 millions de feuilles A4 ont ainsi pu être économisées.

Enfin, un tableau de bord de l'élu a été mis à disposition des collectivités les plus importantes, permettant aux ordonnateurs de consulter une sélection d'indicateurs.

## Focus 2011 :

### Signature d'une convention de dématérialisation avec la Ville de Paris

Le 14 septembre 2011, a été signée une convention tripartite de dématérialisation, entre la Ville de Paris, la Direction régionale des Finances publiques de Paris et la chambre régionale des comptes.

Depuis fin septembre, les services de la Ville de Paris et des mairies d'arrondissement transmettent à la DRFiP Paris leurs mandats de paiement et les pièces justificatives associées (factures...) via le protocole d'échanges standard et de dématérialisation d'Hélios (dit PES V2).

Paris est la première collectivité de grande taille à dématérialiser à cette échelle et sur un périmètre couvrant tous les domaines d'activité (recettes et dépenses). Le PES V2 s'inscrit dans une démarche de modernisation administrative engagée depuis la mise en place de l'application Hélios à la Ville de Paris en 2010.

## Un conseil fiscal et financier

Les services de la DGFIP exercent également une mission de conseil auprès des collectivités locales en matière fiscale et financière.

3 174 analyses financières ont été produites en 2011 à l'attention des ordonnateurs et la DGFIP a répondu à 853 demandes de rescrit.

En 2011, les services de la DGFIP sont restés fortement mobilisés pour mettre en œuvre la réforme de la fiscalité directe locale, consécutive à la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme a eu ses premiers effets directs pour les collectivités locales en 2011.

Jusqu'en 2010, la taxe professionnelle était la principale contribution des entreprises aux collectivités territoriales. Elle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) et par des impositions forfaitaires sur les entreprises à réseau (IFER).

Tout en informant les entreprises et les collectivités territoriales des modalités de cette réforme, la DGFIP a contribué à asseoir et à recouvrer les ressources nouvelles tout en garantissant le niveau de ressources des collectivités locales via le calcul de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

L'ensemble des prestations de la DGFIP peut être inscrit dans des conventions de services comptable et financier (CSCF) avec les grandes collectivités (249 conventions signées) et des engagements partenariaux (EP) avec les autres organismes (plus de 400).

Les services de la DGFIP ont continué à apporter en 2011 un appui aux préfetures dans l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des collectivités locales. Ils ont également contribué à la détection de leurs difficultés financières. Dans le cadre de la réforme territo-

# La gestion publique

riale, ils ont participé à l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) en réalisant de nombreuses simulations et études financières.

Des agents comptables issus des services de la DGFIP tiennent par ailleurs les comptes et exécutent les recettes et les dépenses de près de 1 700 établissements publics nationaux (EPN).

## Focus 2011 :

### La fiabilité des comptes

Outre sa participation active au Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) pour améliorer le suivi comptable de la dette et l'amortissement des subventions d'équipement, la DGFIP a conduit en 2011 des chantiers visant à satisfaire aux exigences de régularité et de sincérité des comptes publics locaux et hospitaliers fixées à l'article 47-2 de la Constitution. Ces travaux ont été conduits en partenariat avec notamment la Cour des comptes, la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux.

Le comité national relatif à la fiabilité des comptes publics locaux, que la DGFIP anime, a ainsi élaboré différents documents visant à constituer progressivement la boîte à outil partagée par les deux acteurs de la fonction comptable que sont l'ordonnateur et le comptable public.

La DGFIP et la DGOS ont, par ailleurs, élaboré conjointement un guide méthodologique de fiabilisation des comptes hospitaliers. Celui-ci a été diffusé aux ordonnateurs et comptables concernés dans une circulaire conjointe du 10 octobre 2011.

En concentrant ses efforts sur l'axe prioritaire de fiabilisation comptable, la DGFIP contribue à l'amélioration de la performance de l'ensemble des finances locales et hospitalières. Elle a aussi fait du comptable public un élément clef du dispositif de contrôle interne afin de maîtriser les risques comptables et financiers et de sécuriser la production des informations comptables, notamment grâce aux fonctionnalités d'Hélios.

## LA GESTION DOMANIALE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT

En matière domaniale, les services de la DGFIP sont chargés de recenser, d'évaluer les biens de l'État et d'établir ce poste au bilan de l'État. Ils élaborent la législation domaniale et suivent le contentieux. Ils représentent « l'État-proprétaire » et définissent la politique immobilière pour l'ensemble des administrations. Ils collaborent avec les collectivités locales pour l'expertise immobilière (près de 114 000 évaluations réalisées en 2011) et assurent auprès d'elles une mission de conseil. Enfin, ils gèrent les successions administrées, vacantes ou en déshérence, ainsi que les ventes de biens meubles.

L'année 2011 a vu aboutir un important travail de codification de la réglementation domaniale. Après la partie législative promulguée en 2006, le Gouvernement a publié quatre des cinq premières parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. La cinquième et dernière partie, relative aux départements et territoires outre-mer, a été reportée à la fin 2012.

Par ailleurs, la DGFIP s'est engagée dans un travail de fiabilisation des données figurant dans le système d'information immobilier (Chorus Re-Fx) dans une double perspective d'amélioration de la qualité comptable et de réingénierie des processus immobiliers.

En matière de vente de biens mobiliers, la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a participé en 2011 au plan d'apurement des scellés dits sensibles détenus dans les greffes des juridictions. Elle a signé également un protocole avec l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) en vue de la vente des biens mobiliers saisis et confisqués dans le cadre de procédures pénales.

Le service France Domaine de la DGFIP est également chargé de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État. Confiée au ministre du budget, cette mission consiste à représenter « l'État-proprétaire ». Cela implique de défendre ses intérêts patrimoniaux, de veiller à l'entretien de ses bâtiments, de réaliser les acquisitions nécessaires à l'exercice de ses missions, de vendre les biens devenus inadaptés ou inutiles, afin de disposer d'un parc immobilier qui puisse faciliter les différentes réformes. Au plan local, les responsables de la politique immobilière de l'État (RPIE), au sein des directions régionales des Finances publiques, assistent les préfets de région dans la conduite de cette politique immobilière.

L'optimisation du patrimoine est un objectif de la politique immobilière de l'État. Dans ce cadre, les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) intègrent les besoins

# La gestion publique

des différents ministères et projettent leur traitement dans une démarche conforme aux orientations programmées.

Après avoir travaillé les années précédentes à leur élaboration, la DGFIP s'est concentrée en 2011 sur l'application des SPSI des administrations centrales et déconcentrées.

En 2011, la DGFIP a également mené à bien le travail d'établissement des SPSI pour tous les opérateurs de l'État dans le cadre de la nouvelle gouvernance des opérateurs tendant à les inviter à appliquer, y compris en matière immobilière, les politiques publiques de l'État. Un peu plus de

500 organismes disposant parfois d'un patrimoine très important sont concernés. Au 31 décembre 2011, conformément aux instructions adressées aux opérateurs, la quasi-totalité d'entre eux avait établi un tel programme dont il conviendra de s'assurer de la mise en œuvre des préconisations qu'ils contiennent.

La politique immobilière de l'État est ainsi parvenue à réduire en 2011 de 194 957 m<sup>2</sup> les surfaces de bureaux occupées, grâce à une politique de cessions ambitieuse et une réduction de la dépense locative permise par la renégociation des loyers des immeubles occupés et la suppression de baux. Ces économies ont été constatées à la DGFIP, comme elles l'ont été dans l'ensemble des services de l'État. Le regroupement des services des ex-directions des Impôts et de la Comptabilité publique a permis de libérer des sites en procédant notamment au regroupement de services chargés de l'assiette et ceux chargés du recouvrement. Le rapprochement des services de direction des deux anciens réseaux, directions des services fiscaux et trésoreries générales, a également permis de libérer d'importantes surfaces. Ainsi, 57 501 m<sup>2</sup> ont été supprimés, soit 30 % des suppressions constatés dans les administrations d'État.

## Focus 2011 :

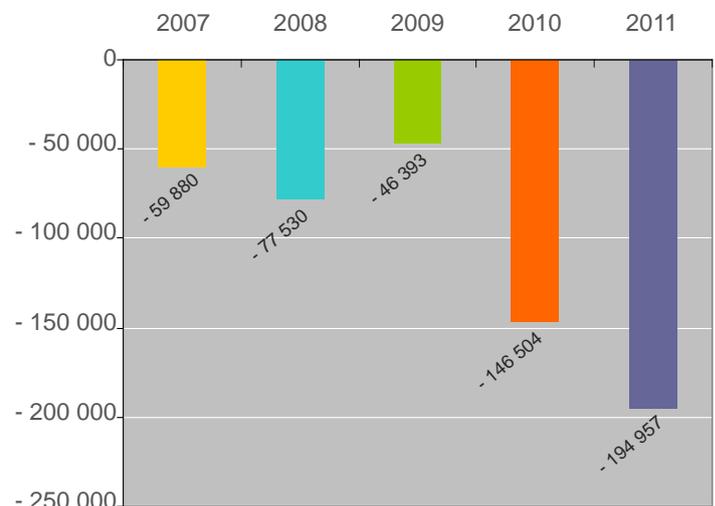
### Poursuite du programme des cessions immobilières de l'État

France Domaine, service de la DGFIP, doit veiller à ce que les cessions des biens immobiliers de l'État devenus inutiles aux missions de service public se réalisent dans les meilleures conditions et à leur juste valeur.

Ainsi, pour l'année 2011, ce sont près de 598 millions d'€ de biens qui ont été vendus alors que l'objectif fixé par la loi de finances était de 400 millions d'€. Parmi les cessions les plus importantes effectuées, peuvent être citées la vente à l'École américaine de Paris des installations qu'elle occupait à Saint-Cloud (92), la cession de l'ancien centre de formation du ministère de l'Éducation Nationale dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, d'une partie du Fort d'Issy à Issy-Les-Moulineaux (92) ou d'un terrain dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon (69).

Début 2012, un second programme pluriannuel de cessions (2012-2014) a été engagé. Il comprend 1 800 biens et il a été valorisé à 2,2 milliards d'€.

Surfaces supprimées (en m<sup>2</sup>)



## L'ACTIVITÉ DE LA DGFIP EN MATIÈRE D'EXPERTISE ET D'ACTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Grâce à son expertise en matière financière, fiscale et comptable, la DGFIP assure des prestations de conseil dans ces domaines auprès des préfets et des décideurs publics locaux. Elle intervient également en faveur des entreprises auprès des autres acteurs économiques locaux.

Dans chaque direction régionale des Finances publiques, une mission d'expertise économique et financière (MEEF)

est chargée, à la demande des ordonnateurs de l'État (préfets, recteurs, directeurs des agences régionales de santé...), de réaliser des expertises sur les projets d'investissements publics financés par l'État, par des fonds structurels européens ou cofinancés par les collectivités territoriales et les établissements publics. La priorité des MEEF est d'intervenir sur les opérations qui présentent un enjeu juridique, économique ou financier significatif au niveau local, en par-

# La gestion publique

ticulier dans le secteur hospitalier et universitaire. En 2011, les MEEF ont été saisies sur 125 projets d'investissements publics.

Une mission de soutien aux particuliers est assurée dans le cadre des commissions départementales d'examen du surendettement des particuliers. De nouvelles dispositions prises en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation accélèrent la procédure d'examen et permettent de mieux accompagner les personnes concernées tout en veillant à respecter, dans un souci d'équité, l'homogénéité du traitement des dossiers.

Enfin, vis à vis des entreprises, les services de la DGFIP interviennent dans les dispositifs d'attribution d'aides aux entreprises en création et en développement et soutiennent

les entreprises en difficulté. Ainsi, ils jouent un rôle important au sein des comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) et des commissions départementales des chefs de services financiers (CCSF) dont ils assurent la vice-présidence et le secrétariat. Les CODEFI ont conforté, en 2011, dans un contexte de crise financière, leur rôle en matière d'accueil, d'orientation et de détection des entreprises en difficulté. Près de 1 750 entreprises en difficulté ont pu être détectées.

Les CCSF ont accordé quant à eux près de 2 600 plans d'apurement de dettes fiscales et sociales aux entreprises en difficulté portant en moyenne sur une durée de près de 19 mois. Le montant des dettes fiscales et sociales donnant lieu à un plan d'étalement octroyé par les CCSF s'est élevé à près de 600 millions d'€ en 2011.

## Focus 2011 : la DGFIP et le soutien aux entreprises en difficulté

**Dans le cadre des missions qui lui sont confiées dans les différentes instances de soutien aux entreprises en difficulté (CCSF, CODEFI, Commissions Départementales de Financement de l'Économie), la DGFIP a participé à l'examen de près de 7 000 dossiers, soit un enjeu de plus de 186 000 emplois.**

**Les CCSF ont accordé 2 600 plans de règlement. Les CODEFI ont quant à eux reçus un nombre de dossiers identique à 2010 mais représentant des entreprises de taille moins importante en termes d'emplois.**

**Les DDFiP/DRFiP ont ainsi maintenu en 2011 leur niveau de mobilisation et de réactivité en poursuivant les efforts de détection et de traitement des entreprises en difficulté dans ces différentes instances départementales.**

## LA GESTION DES DÉPÔTS DE FONDS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans le cadre de son activité de préposé de la Caisse des Dépôts (CDC), la DGFIP a géré, en 2011, près de 70 000 comptes bancaires représentant 35 milliards € d'encours pour une clientèle principalement constituée de notaires, d'administrateurs et mandataires judiciaires, d'huissiers de justice et d'organismes de protection sociale. L'encours des consignations gérées par les préposés a atteint quant à lui plus de 2,5 milliards € à la fin de l'année 2011.

Les engagements respectifs de la CDC et de la DGFIP sont définis par la nouvelle convention de partenariat signée le 24 juin 2011. Cette convention décrit les modalités de fonctionnement de ce partenariat pour les cinq prochaines années.

La DGFIP offre par ailleurs un service bancaire et financier aux organismes soumis à une obligation de dépôt de fonds au Trésor (établissements publics, régies). Dans ce cadre, elle a assuré la tenue de près de 38 000 comptes en 2011, pour un encours de plus de 74 milliards €. Ces différentes clientèles bénéficient d'une large palette de services semblables à ceux offerts par une banque classique, qu'il s'agisse de gestion des opérations courantes ou de placements.

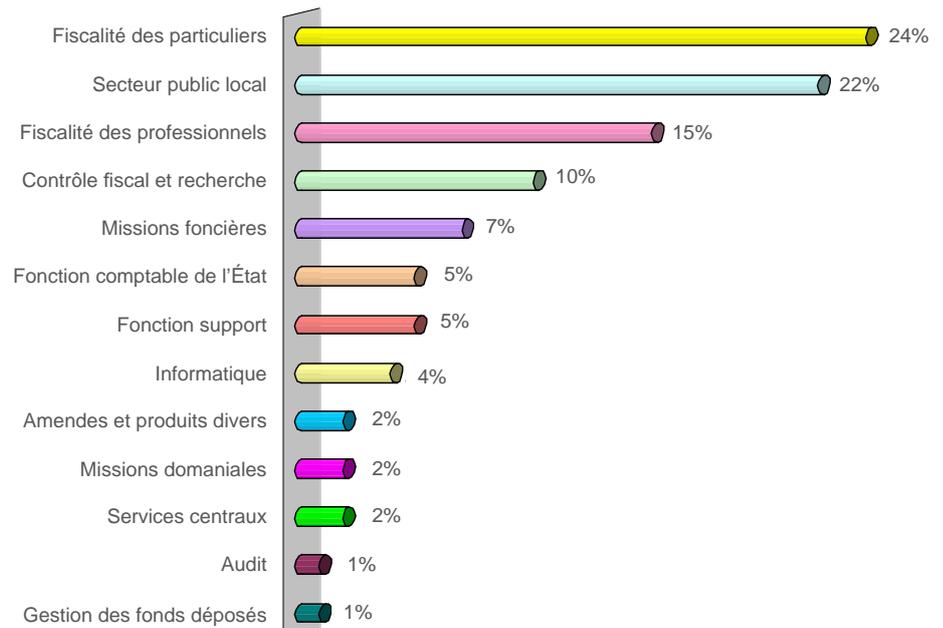
# Les ressources humaines, les moyens, l'organisation

## LES RESSOURCES HUMAINES

### Les effectifs

La DGFIP rassemble 117 250 agents dont 62 % de femmes, 27 % de cadres de catégorie A, 39 % de catégorie B et 34 % de catégorie C. La moyenne d'âge est de 47,4 ans. 24 % des effectifs se consacrent aux impôts des particuliers, 22 % à la gestion du secteur public local, 15 % aux impôts des professionnels, 10 % au contrôle fiscal, 7 % aux missions foncières et 5 % à la comptabilité de l'État. Enfin, 17 % des effectifs se consacrent aux autres missions et fonctions supports de la DGFIP.

### Répartition des emplois 2011 de la DGFIP



### La formation

Afin d'accompagner la création en 2011 de l'espace professionnel unifié (cf. focus), l'ensemble du dispositif de formation a été adapté qu'il s'agisse du recrutement et de la préparation aux concours, de la formation initiale ou de la formation continue. Cette adaptation poursuit plusieurs objectifs : offrir à tous des possibilités de promotion tout au long de la carrière, valoriser les expériences professionnelles, mieux concilier l'accès à la formation et la vie personnelle, former à l'évolution des métiers et développer les formations « passerelles ».

Ainsi, de nouveaux concours et examens professionnels ont été mis en place pour recruter et promouvoir les agents des corps unifiés de catégories A, B (administratifs et géomètres-cadastrés) et C. Au total, 21 arrêtés, publiés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, définissent les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves, le fonctionnement et la composition des jurys. Les premiers concours unifiés ont été organisés au cours du dernier trimestre 2011. L'École nationale des Finances publiques (ENFiP) a mis en place un dispositif de préparation adapté à ces nouveaux concours, qui offre notamment des possibilités de stages en présentiel.

Le contenu des dernières formations initiales par filière des scolarités 2011-2012 a été modifié afin d'initier une convergence vers les scolarités unifiées. Des groupes de travail, réunissant les partenaires sociaux, la direction générale et la direction de la formation initiale de l'ENFiP, ont permis d'élaborer les nouvelles architectures des scolarités cibles en trois phases : une formation de carrière, une formation sur une dominante métier et un stage d'adaptation au premier métier.

Le plan national de formation a proposé, en 2011, 106 actions nouvelles de formation qui s'articulent autour de quatre axes : les opérations de fusion à la DGFIP, le développement des compétences métiers, la maîtrise des nouvelles applications informatiques et les conditions de vie au travail.

En 2011, le cycle de formation dédié aux cadres supérieurs dénommé « Académie des cadres supérieurs » a été généralisé. Ces cycles, mis en œuvre par l'ENFiP au bénéfice des inspecteurs principaux, des inspecteurs divisionnaires, des administrateurs des Finances publiques adjoints et des administrateurs des Finances publiques, sont ouverts, en priorité, aux cadres supérieurs nouvellement promus.

# Les ressources humaines, les moyens, l'organisation

## Les conditions de vie au travail et la diversité sociale

La gestion des ressources humaines couvre également la gestion des affectations et des mutations, des conditions de travail, les actions menées en faveur de la diversité des recrutements et la mise en œuvre de l'action sociale avec l'accueil et l'insertion des personnes handicapées.

À l'issue des travaux menés en concertation avec les représentants du personnel et après diverses expérimentations, un ensemble de mesures concrètes visant l'amélioration des conditions de vie au travail (CVT) et la prévention des risques ont été mises en œuvre en 2011.

Les espaces de dialogue (EDD) ont été déployés dans le réseau. Fondés sur le volontariat et l'anonymat, ils permettent aux agents de s'exprimer sur leur vie quotidienne au travail. Le tableau de bord de veille sociale a été généralisé. Il permet de disposer de données synthétiques et objectives pour identifier les situations présentant des risques professionnels, notamment psychosociaux. Un cursus de formation aux enjeux des CVT, destiné à tous les agents et prioritairement aux cadres « encadrants » a été finalisé en 2011 et sera déployé en 2012. Un guide pratique sur la prévention des risques psychosociaux a été mis à disposition des agents sur l'intranet. Il permet aux agents et aux cadres de s'approprier les notions de base pour mieux détecter et pré-

venir ce type de risques. Enfin, tous les agents ont été destinataires d'un dépliant synthétique présentant l'ensemble de ces mesures.

L'aide à la préparation des concours par la création de six classes préparatoires intégrées (CPI), les formations à la lutte contre les discriminations, le recrutement de 160 jeunes par la voie du PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) et de 275 travailleurs handicapés sont autant d'exemples des actions entreprises par la DGFIP en faveur de la promotion sociale et de l'égalité des chances.

En 2011, la DGFIP a poursuivi également sa politique volontariste en faveur de l'insertion des agents en situation de handicap, notamment par l'aménagement de près de 900 postes de travail, des formations spécifiques en faveur des agents déficients auditifs et déficients visuels, la poursuite de la mise en accessibilité de l'application ILIAD pour les agents non voyants et la formation de 160 agents à la langue des signes française. Les 150 correspondants handicap locaux, dont le rôle et la professionnalisation sont renforcés, deviennent le pivot de la politique d'insertion des personnes en situation de handicap de la DGFIP au niveau local.

## Focus 2011 :

### Un nouvel espace professionnel unifié

L'année 2011 a été marquée par la mise en œuvre des statuts et des règles de gestion unifiés.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'espace professionnel unifié est entré en vigueur. Sa création a conduit, dans un premier temps, à fusionner les statuts particuliers des personnels de l'ex-DGCP et de l'ex-DGI.

À l'issue d'un processus de concertation avec les organisations syndicales, ce cadre réglementaire a été complété par un ensemble de règles de gestion unifiées venant préciser les dispositifs de mutations et premières affectations, les modalités de recrutement et d'avancement, la formation commune pour chacun des corps et grades des agents de la DGFIP. Ces règles unifiées sont mises en œuvre de manière échelonnée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les nouvelles règles de vie quotidienne sont entrées en vigueur (horaires, congés, ARTT...). Celles-ci ont été généralisées à l'ensemble des services de la DGFIP. Un dispositif unifié et plus favorable régit les droits à congés et régimes horaires de l'ensemble des agents de la DGFIP.

Un espace unifié mis en ligne sur l'intranet de la direction et dédié aux agents a donné la possibilité à tous les personnels de la DGFIP de retrouver l'ensemble des informations utiles à leur gestion administrative et leur carrière.

# Les ressources humaines, les moyens, l'organisation

## Focus 2011 :

Dialogue social : premières élections professionnelles  
Près de 87 % de votants

Comme dans l'ensemble de la fonction publique d'État, les élections professionnelles ont été organisées à la DGFIP dans le nouveau cadre juridique défini par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social et par ses décrets d'application (décrets n° 2011-184 et n° 2011-183).

Ces élections ont permis le renouvellement de deux types d'instances, l'élection des représentants en comité technique, l'élection des représentants en commission administrative paritaire (CAP), élus au scrutin direct. L'élection du 20 octobre 2011 a permis de désigner les représentants du personnel qui siègeront au sein des nouvelles commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et locales (CAPL) créées pour la gestion des nouveaux corps de la DGFIP en application des statuts mis en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Ces dispositions nouvelles représentaient un enjeu d'organisation pour les services ressources humaines des directions.

Avec un taux de participation s'élevant à 86,80%, les agents de la DGFIP ont témoigné de leur fort attachement au dialogue social et conforté la représentativité et l'équilibre des organisations syndicales des deux anciennes directions.

## LE PILOTAGE ET LA GESTION DES MOYENS

### ■ Les travaux immobiliers

Les opérations immobilières réalisées en 2011 ont permis d'achever la fusion et la mise en place des nouvelles structures de la DGFIP (directions locales uniques, SIP...). Une attention particulière a été portée sur l'amélioration des conditions de travail des agents, sur le retrait de l'amiante des sites relevant notamment de l'engagement ministériel et sur la valorisation des biens domaniaux.

Cette politique dynamique a, par ailleurs, été accompagnée d'une démarche de rationalisation du parc immobilier de la DGFIP conforme aux objectifs de la politique immobilière de l'État. Ces opérations ont déjà permis de libérer plus de 117 000 m<sup>2</sup> de surfaces entre 2010 et 2011.

Au total, plus de 68 millions € d'autorisations d'engagements ont été investis en 2011 dans le patrimoine de la DGFIP.

### ■ Le dialogue de gestion

En 2011, un dialogue de gestion unifié pour l'ensemble des directions et des unités infra-départementales a été mis en place à la DGFIP. Il permet de réaliser un bilan de l'année écoulée et de déterminer les objectifs à atteindre et les moyens nécessaires. Le dialogue de gestion est l'occasion d'échanger sur la dimension qualitative des métiers et de dégager des actions prioritaires pour progresser dans l'exercice des missions mais aussi pour améliorer les conditions de vie au travail. Aussi, ce dispositif unifié favorise une utilisation maîtrisée et sélective des indicateurs, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de priorité, complétés d'indicateurs de progrès qui ne sont pas assortis d'objectifs chiffrés mais permettent d'éclairer les résultats obtenus.

# Les ressources humaines, les moyens, l'organisation

## L'INFORMATIQUE À LA DGFIP

Les services informatiques regroupent plus de 5 000 agents, au savoir-faire reconnu, déployés en administration centrale et dans les 9 directions des services informatiques (DiSI). Ils développent, exploitent et assurent le maintien en conditions opérationnelles de 280 applications couvrant l'ensemble des domaines d'activité de la DGFIP. Ils participent par ailleurs aux grands projets informatiques dans les domaines de la fiscalité ou de la gestion publique.

Ils intègrent soit directement, soit par saisie ou lecture optique des données déclaratives ou de gestion dans les systèmes d'information, concourant ainsi chaque année à la dématérialisation de millions de documents.

Enfin, ils prennent en charge l'impression et l'envoi en masse de documents aux usagers et aux collectivités locales.

En 2011, 530 millions de pages imprimées et 289 millions de plis ont été distribués (avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, amendes,...).

### Focus 2011 :

#### Les systèmes d'information Mise en place des directions des services informatiques

Les réflexions engagées en 2009 et finalisées en 2010 ont permis la définition d'une nouvelle cible organisationnelle. Celle-ci s'est traduite en 2011 par la mise en place de structures territoriales de pilotage : les directions des services informatiques (DiSI). Ce sont donc 9 DiSI qui ont été créées et qui regroupent les établissements de services informatiques (ESI) déployés sur tout le territoire.

Une nouvelle organisation harmonisée de l'assistance aux utilisateurs est mise en place progressivement depuis 2011.

Parallèlement, et afin d'optimiser le processus de décisions des investissements en matière informatique, la rédaction d'un plan stratégique informatique s'est poursuivie et a été pratiquement achevée en 2011.

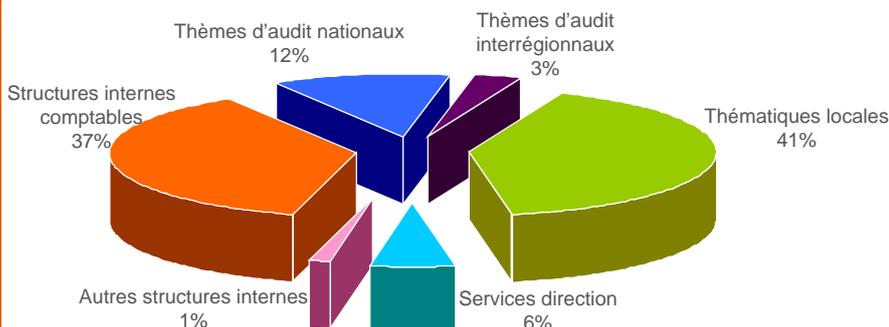
## LA MISSION D'AUDIT

La mission d'audit permet de s'assurer que les procédures suivies dans les services sont conformes à la réglementation et aux instructions. Elle peut également conseiller les services ou d'autres ministères.

Le décret du 28 juin 2011 puis la circulaire du Premier Ministre du 30 juin 2011 ont clairement souligné que l'audit interne constitue désormais un levier central pour la performance des administrations publiques. Les initiatives de la DGFIP ont été encore renforcées et diversifiées tout au long de l'année 2011.

Les auditeurs nationaux de la mission nationale d'audit ont conduit en 2011 au total plus d'une quarantaine d'audits, d'enquêtes ou d'études, qui les ont placés au cœur des grands débats internes de la DGFIP, concernant notamment les priorités pour la simplification et la dématérialisation. Une activité soutenue d'audits à l'extérieur a été également poursuivie, tant dans le cadre des travaux de certification des comptes de l'État, et notamment auprès d'établissements publics nationaux, que dans le cadre de conventions de partenariat avec d'autres organismes (Fonds européens, Réseau d'alerte des organismes de Sécurité Sociale, Chambres consulaires, etc.).

### Répartition audit interne en 2011



# Les ressources humaines, les moyens, l'organisation

Avec l'achèvement du déploiement des directions locales uniques, les missions départementales d'audit ont été mises en place dans toutes les DRFiP/DDFiP permettant ainsi la mise en commun des pratiques d'audit décrites dans le référentiel de l'audit interne publié en février 2010. L'harmonisation nécessaire des principes et des méthodes d'audit souligne l'objectif de professionnalisation de cette fonction.

La pratique professionnelle de l'audit a été consolidée grâce notamment aux relais de Responsables interrégionaux de l'audit, adjoints auprès des Délégués du Directeur Général, et de correspondants départementaux d'audit désignés localement dès septembre 2011.

Cela a permis un accroissement du temps des auditeurs consacré à l'audit (soit 71% en 2011) et une priorisation don-

née par les directeurs territoriaux aux audits de régularité. Au cours du second semestre 2011, une nouvelle méthodologie d'audit a été élaborée avec le déploiement de l'audit diagnostique de régularité dans les directions locales pour les SIP et les services des impôts des entreprises à compter de 2012.

Enfin, la mutualisation des savoirs au sein de la filière audit a été désignée comme prioritaire afin de faciliter une progressive « défiliarisation » entre les auditeurs.

De nombreux séminaires techniques nationaux ou interrégionaux et des actions nouvelles de formation, tant lors de la prise de grade qu'en cours de carrière, ont ainsi permis d'encourager cette orientation stratégique et de souligner l'indispensable complémentarité qui doit s'organiser dans toutes les phases de travail entre le contrôle interne et l'audit interne.

## LA PRÉVENTION DES RISQUES ET LA RÉINGÉNIERIE DES PROCESSUS

### La maîtrise des risques

Les années 2009 et 2010 ont été consacrées principalement à l'établissement des cartographies des activités et des risques, à la conception des outils de maîtrise des risques et au déploiement des organigrammes fonctionnels dans les 20 directions de deux premières vagues. Au cours de l'année 2011, les organigrammes fonctionnels ont été déployés dans les services des directions des autres vagues.

La rédaction des guides de procédures, initiée dès 2010, s'est poursuivie tout au long de l'année 2011. Ces guides décrivent le mode opératoire des tâches confiées aux agents et font la synthèse des éléments documentaires existants, voire complètent la documentation lorsqu'elle

n'est pas suffisamment précise. 53 process présentant les risques les plus élevés ont ainsi été documentés par des comités de rédaction du réseau, sous le pilotage de responsables de maîtrise des risques locaux. Une vingtaine de process comptables ont également été rédigés.

Par ailleurs, des ateliers réunissant des experts du réseau et des représentants des bureaux métiers ont permis de produire 25 référentiels de contrôle interne, validés ou en cours de validation fin 2011. Les référentiels analysent les principaux risques pouvant affecter le bon déroulement des processus et présentent les mesures les plus adaptées afin d'en limiter la survenance.

### La réingénierie des processus

Dans la poursuite de la dynamique d'amélioration des méthodes de travail de la DGFIP engagée en 2010, la mission nationale de réingénierie des processus (MNRP) a conduit en 2011 une réflexion sur 35 processus associant, dans une même démarche d'évolution des métiers, les bureaux d'administration centrale, les cadres et les agents du terrain.

Par ailleurs, plus de 150 groupes d'expression métiers ont été organisés par les directeurs départementaux sous la coordination des délégués du Directeur général. Leurs travaux ont fait émerger des simplifications sur le fonctionnement des services, les outils ou les méthodes de travail. La contribution de ces groupes sur l'évolution des métiers de la DGFIP est ainsi complémentaire des autres démarches engagées.

Au final, les simplifications majeures qui en sont issues sont en cours d'expertise par les bureaux métiers. À titre

d'exemple : permettre aux usagers de corriger leur déclaration initiale par télé-procédure (simplification du traitement des réclamations des particuliers), généraliser le relevé dématérialisé et ouvrir la consultation en ligne des comptes de dépôts au Trésor des agents comptables des EPL et des régisseurs, simplifier les circuits de traitement des dépenses sans ordonnancement...

En 2011, le déploiement des simplifications des premiers processus a été engagé. Il concerne « la relance des défaillants déclaratifs en services des impôts des entreprises » et les « flux comptables infra-départementaux ».

À noter que les projets de réingénierie des processus sont désormais enrichis par des études comparatives internationales des meilleures pratiques des administrations fiscales homologues.

# Les ressources humaines, les moyens, l'organisation

## L'ACTION INTERNATIONALE

Les nombreux échanges internationaux organisés en 2011 ont permis à la DGFIP de faire partager son savoir-faire, mais aussi de s'enrichir des expériences étrangères en matière de finances publiques.

En 2011, la DGFIP a développé une coopération bilatérale active et a conduit de nombreux projets internationaux concernant principalement le contrôle fiscal, la comptabilité/dépense, la législation fiscale et les métiers transverses (pilotage et contrôle de gestion, audit et contrôle interne).

Ainsi, 9 jumelages ou appels d'offres ont été menés en Algérie, en Albanie, au Cameroun, en Croatie, au Liban..., 3 nouveaux accords de coopération ont été conclus avec des administrations étrangères partenaires (Albanie, Croatie, Russie) et 4 conventions de concession du progiciel ASTER (outil comptable et de gestion des comptes de l'État) ont été conclues avec le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Sénégal, favorisant ainsi le développement d'une coopération sud-sud.

Par ailleurs, la DGFIP a largement participé à des missions d'intérêt national tel que l'appui à la Grèce (notamment en contrôle fiscal) et à Haïti (mise en place d'un cadastre). Elle a également apporté son concours à la définition des besoins de soutien de la Côte d'Ivoire en matière de finances

publiques dans le cadre de la reprise de la coopération avec ce pays.

Dans le cadre des travaux menés au sein d'organisations internationales, la DGFIP a fortement développé son partenariat avec le fonds monétaire international (FMI). Elle a en outre participé aux colloques annuels du Centre de Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF) à Oran (Algérie) sur le thème de la performance de l'administration fiscale et du CIAT (centre interaméricain des administrations fiscales) à Quito (Equateur) sur le recouvrement ; elle a également co-organisé, en sa qualité de Président, le séminaire annuel de l'Association Internationale des Services du Trésor (AIST) à Kiev (Ukraine) sur l'efficacité de la dépense publique.

La DGFIP a signé par ailleurs un accord d'échange de cadres avec l'Autriche - comme ce qui est déjà fait, notamment avec l'Espagne et l'Italie - ce qui permet aux intéressés de vivre l'expérience enrichissante du travail au cœur d'une administration étrangère.

Enfin, élue à la présidence de l'Organisation Intra-européenne des Administrations Fiscales pour 2010-2011 (IOTA), la DGFIP a organisé à Nice l'Assemblée générale de l'Organisation qui a rassemblé 180 délégués de 45 pays.

## **Résultats et statistiques 2011**

# MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA DGFIP

## LA DGFIP AU SERVICE DE SES USAGERS

### LA DÉMATÉRIALISATION DU PAIEMENT DES IMPÔTS

<b>Taux d'adhésion</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>			
Mensualisation	65,4 %	72,8 %	70,6%
Prélèvement à l'échéance	9,9 %	11,0 %	10,7%
Paiement sur Internet	2,6 %	3,3 %	3,5%
<b>TOTAL</b>	<b>77,9 %</b>	<b>87,1 %</b>	<b>84,9%</b>
<b>Taxe d'habitation</b>			
Mensualisation	34,3 %	34,5 %	35,1%
Prélèvement à l'échéance	9,0 %	9,1 %	9,3%
Paiement sur Internet	2,9 %	3,9 %	4,7%
<b>TOTAL</b>	<b>46,2 %</b>	<b>47,5 %</b>	<b>49,2%</b>
<b>Taxe foncière</b>			
Mensualisation	27,2 %	27,9 %	28,2%
Prélèvement à l'échéance	11,3 %	11,4 %	11,6%
Paiement sur Internet	2,4 %	2,8 %	3,5%
<b>TOTAL</b>	<b>40,9 %</b>	<b>42,1 %</b>	<b>43,4%</b>
<b>Tous impôts</b>			
Mensualisation	38,8 %	40,2 %	40,5%
Prélèvement à l'échéance	10,1 %	10,4 %	10,5%
Paiement sur Internet	2,6 %	3,3 %	4,0%
<b>TOTAL</b>	<b>51,5 %</b>	<b>53,9 %</b>	<b>55,0%</b>

## LES REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS EFFECTUÉS PAR LA DGFIP

<b>Impôts d'État</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Prime pour l'emploi (en M€)	4 021	2 935	2 570
Nombre de bénéficiaires	8 180 862	7 553 194	7 143 651
Impôt sur le revenu (en M€)	4 380	4 733	4 556
Impôt sur les sociétés (en M€)	28 570	16 897	13 901
TVA (en M€)	49 609	43 403	46 814
Autres (en M€)	6 190	4 813	3 452
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>92 770</b>	<b>72 781</b>	<b>71 293</b>

<b>Impôts locaux</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Taxe professionnelle (en M€)	13 472	11 651	6 743
Taxes foncières (en M€)	663	678	858
Taxe d'habitation (en M€)	3 181	3 267	3 425
Autres (en M€)	484	552	454
<b>TOTAL</b>	<b>17 800</b>	<b>16 148</b>	<b>11 480</b>

## LES SERVICES FINANCIERS

### Les dépôts de fonds au Trésor

<b>Nombre de comptes</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
État	4 777	4 461	5 068
Établissements publics	12 508	12 917	12 240
Secteur public local	16 860	17 869	18 947
Autres (Chambres de commerce et d'industrie...)	1 264	1 490	1 382
Opérateurs "dépenses d'avenir"	-	15	33
Comptes de placement rémunérés	-	57	133
CBCM*	-	-	74
<b>TOTAL</b>	<b>35 409</b>	<b>36 809</b>	<b>37 877</b>

<b>Encours (en M€)</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
État	2 349	1 310	1 367
Établissements publics	5 278	8 240	6 633
Secteur public local	378	510	470
Autres (Chambres de commerce et d'industrie...)	585	1 002	1 627
Opérateurs "dépenses d'avenir"	-	29 457	36 808
Comptes de placement rémunérés	-	1 456	4 675
CBCM*	-	-	22 444
<b>TOTAL</b>	<b>8 590</b>	<b>41 975</b>	<b>74 024</b>

\* Contrôleurs budgétaires et comptables ministériels

## L'activité de préposé de la Caisse des Dépôts

<b>■ Nombre de comptes</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Notaires	31 214	29 515	<b>28 019</b>
Administrateurs et mandataires judiciaires	20 560	18 560	<b>13 050</b>
Personnes protégées par la loi	16 347	15 366	<b>14 019</b>
Huissiers	4 604	4 604	<b>4 545</b>
Organismes sociaux	2 217	2 027	<b>1 752</b>
Autres professions juridiques	2 257	2 001	<b>1 950</b>
Organismes HLM	1 306	1 238	<b>1 168</b>
Hébergés	2 103	2 173	<b>2 177</b>
Autres institutionnels d'intérêt général (SEMA...)	1 388	1 340	<b>1 301</b>
Autres clientèles	1 908	1 458	<b>1 423</b>
<b>TOTAL</b>	<b>83 904</b>	<b>78 282</b>	<b>69 404</b>

<b>■ Encours (en M€)</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Notaires	21 825	27 851	<b>26 479</b>
Administrateurs et mandataires judiciaires	5 856	5 470	<b>5 892</b>
Personnes protégées par la loi	51	36	<b>47</b>
Huissiers	421	469	<b>456</b>
Organismes sociaux	322	213	<b>273</b>
Autres professions juridiques	313	323	<b>307</b>
Organismes HLM	409	340	<b>480</b>
Hébergés	9	6	<b>9</b>
Autres institutionnels d'intérêt général (SEMA...)	431	277	<b>451</b>
Autres clientèles	556	1 440	<b>647</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 193</b>	<b>36 425</b>	<b>35 041</b>

<b>■ Consignations</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Nombre	617 101	630 812	<b>655 943</b>
Encours (en M€)	2 262	2 402	<b>2 509</b>

## LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

<b>■ Nombre d'opérations</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Publications	2 106 897	2 318 876	<b>2 524 520</b>
Inscriptions	766 969	949 182	<b>1 106 705</b>
Radiations, mentions et saisies	406 222	314 273	<b>343 014</b>
Demandes de renseignements	4 990 244	5 659 638	<b>6 055 653</b>
Demandes de copies de fiches et documents	370 177	373 590	<b>384 251</b>
<b>Travaux particuliers</b>			
Procès-verbaux de remembrement	30 381	30 470	<b>24 727</b>
Procès-verbaux de remaniement	57 903	63 927	<b>67 197</b>
Ordonnances d'expropriation	3 354	5 297	<b>4 060</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 732 147</b>	<b>9 715 253</b>	<b>10 510 127</b>

## LE CADASTRE

<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Comptes de propriétaires et de fonctionnaires logés	36 123 113	35 589 692	<b>36 050 558</b>
Locaux	47 824 970	48 486 033	<b>49 072 948</b>
Parcelles non subdivisées et subdivisions fiscales	103 599 188	102 988 009	<b>103 266 533</b>
Articles du répertoire informatisé des voies et lieux-dits	7 286 248	7 156 806	<b>7 182 169</b>
<b>Travaux effectués</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Plan</b>			
Parcelles ou subdivisions fiscales rénovées ou remaniées	110 824	92 684	<b>82 359</b>
<b>Conservation cadastrale travaux de mise à jour du plan</b>			
Documents d'arpentage (DA) <sup>(1)</sup>	286 730	222 523	<b>230 189</b>
Changements constatés	710 249	683 825	<b>711 399</b>
Extraits d'acte et feuillets des PV de remembrement exploités	2 112 631	2 089 490	<b>2 212 267</b>
<b>Évaluations cadastrales</b>			
Déclarations de propriétés bâties exploitées	1 631 134	1 540 805	<b>1 501 739</b>
Changements relatifs aux propriétés non bâties exploitées	812 302	738 952	<b>738 377</b>
<b>Délivrance d'informations</b>			
Extraits du plan cadastral édités à partir du site "cadastre.gouv.fr"	12 700 000	15 061 164	<b>17 151 163</b>
Feuilles de plan cadastral commandées sur le site "cadastre.gouv.fr" <sup>(2)</sup>	76 580	98 204	<b>694 168</b>
Extraits modèles 1 et 3 <sup>(3)</sup>	4 038 629	4 504 399	<b>4 779 696</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 815 209</b>	<b>19 663 767</b>	<b>22 625 027</b>

(1) La volumétrie 2009 (et années antérieures) intégrait les DA, les DA de lotissement et les croquis fonciers. La volumétrie 2010 n'intègre que les DA et les DA de lotissement

(2) Depuis le 22 juin 2011, une tarification plus avantageuse des feuilles de plan est entrée en vigueur

(3) Inclus les extraits produits à partir du serveur SPDC, par les études notariales depuis 2004 et par les géomètres-experts depuis 2007

## LA DGFIP AU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES

### LES RECETTES PUBLIQUES ENCAISSÉES PAR LA DGFIP

<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Nombre de contribuables	<b>36 390 347</b>	<b>36 599 197</b>	<b>36 962 517</b>
dont : Avis d'imposition	15 782 430	16 819 742	<b>17 213 073</b>
Avis de non-imposition	9 120 515	9 953 772	<b>12 703 815</b>
Notifications de restitutions	11 487 402	9 825 683	<b>7 045 629</b>
<b>Recettes au profit de l'État (en M€)</b>	<b>55 057</b>	<b>55 101</b>	<b>58 544</b>
<b>Impôt de solidarité sur la fortune</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011<sup>(1)</sup></b>
Nombre de déclarations	<b>559 727</b>	<b>593 878</b>	<b>291 630</b>
<b>Recettes au profit de l'État (en M€)</b>	<b>3 590</b>	<b>4 464</b>	<b>4 321</b>
<b>TVA</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Nombre d'entreprises imposables</b>	<b>4 197 711</b>	<b>4 574 355</b>	<b>4 827 797</b>
dont : Régime réel normal	1 287 034	1 308 511	<b>1 341 295</b>
Régime réel simplifié	1 831 123	1 857 994	<b>1 889 853</b>
Régime micro BIC et spécial BNC	602 206	933 515	<b>1 127 879</b>
Régime simplifié agricole	477 348	474 335	<b>468 770</b>
<b>Recettes au profit de l'État (en M€)</b>	<b>151 462</b>	<b>152 357</b>	<b>158 052</b>
<b>Recettes au profit d'organismes divers (en M€)</b>	<b>8 450</b>	<b>8 544</b>	<b>10 114</b>
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>159 912</b>	<b>160 901</b>	<b>168 166</b>

## LES RECETTES PUBLIQUES ENCAISSÉES PAR LA DGFIP (suite)

<b>Impôt sur les sociétés</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Nombre d'entreprises imposables		1 569 926	1 644 321	1 726 051
<b>Recettes au profit de l'État (en M€)</b>		<b>51 050</b>	<b>51 404</b>	<b>54 737</b>
<b>Contribution sociale sur les bénéficiaires</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Recettes au profit de l'État (en M€)</b>		-	-	-
<b>Recettes au profit d'organismes divers (en M€)</b>		874	996	795
<b>TOTAL (en M€)</b>		<b>874</b>	<b>996</b>	<b>795</b>
<b>Taxe d'habitation</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Nombre d'avis d'imposition		28 238 950	29 536 571	30 089 581
<b>Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)</b>		<b>16 535</b>	<b>17 220</b>	<b>18 954</b>
<b>Taxe foncière</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Nombre d'avis d'imposition		28 852 637	29 329 035	29 706 824
<b>Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)</b>		<b>28 963</b>	<b>30 497</b>	<b>33 493</b>
<b>Taxe professionnelle</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Nombre d'avis d'imposition		3 763 778	94 919	35 201
<b>Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)</b>		<b>33 009</b>	<b>11 406</b>	<b>2 253</b>
<b>CVAE et TASCOCOM <sup>(2)</sup></b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Recettes au profit de l'État en 2010 (en M€)</b>		-	10 950	116
<b>Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)</b>		-	-	13 591
<b>CFE + Taxes annexes + IFR <sup>(3)</sup></b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Nombre d'avis d'imposition		-	3 910 388	4 216 721
<b>Recettes au profit de l'État en 2010 (en M€)</b>		-	6 166	850
<b>Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)</b>		-	1 455	7 664
<b>Contribution à l'audiovisuel public</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Recettes au profit d'organismes divers (en M€)</b>		<b>2 998</b>	<b>3 123</b>	<b>3 222</b>
<b>Enregistrement</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Taxe spéciale sur les conventions d'assurance</b>	au profit des collectivités territoriales (en M€)	3 118	3 254	6 301
	au profit d'organismes divers (en M€)	-	-	916
	au profit de l'État (en M€)	2 408	2 867	97
Mutations à titre onéreux (en M€)		739	927	737
Mutations à titre gratuit : donations (en M€)		601	931	1 627
Mutations à titre gratuit : successions (en M€)		6 873	6 906	7 013
<b>Taxe de publicité foncière</b>	au profit des collectivités territoriales (en M€)	5 083	6 875	8 434
	au profit de l'État (en M€)	299	310	271
<b>Autres recettes et pénalités (en M€)</b>		<b>520</b>	<b>418</b>	<b>514</b>
<b>TOTAL (en M€)</b>		<b>19 641</b>	<b>22 488</b>	<b>25 910</b>
<b>Timbre et recettes assimilées</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Taxe sur les véhicules des sociétés</b>	au profit d'organismes divers (en M€)	1 083	996	928
	au profit de l'État (en M€)	-	-	-
<b>Timbre unique (en M€)</b>		<b>202</b>	<b>118</b>	<b>134</b>
<b>Autres recettes et pénalités (en M€)</b>		<b>153</b>	<b>155</b>	<b>159</b>
<b>TOTAL (en M€)</b>		<b>1 438</b>	<b>1 269</b>	<b>1 221</b>

## LES RECETTES PUBLIQUES ENCAISSÉES PAR LA DGFIP (suite)

■ Autres impôts et taxes	2009	2010	2011
Prélèvements sur revenus de capitaux mobiliers (en M€)	4 667	4 885	5 805
Cotisation minimale de taxe professionnelle (en M€)	2 768	685	272
Retenues à la source et impôt sur le revenu des non-résidents (en M€)	419	452	557
Autres recettes au profit de l'État (en M€)	13 808	16 610	1172 <sup>(4)</sup>
Autres recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	5 070	5 012	3 120
Taxe sur les salaires (en M€)	11 148	11 413	11 660
Contributions sociales (en M€)	13 285	13 263	16 610
Autres recettes au profit d'organismes divers (en M€)	2 776	2 545	3 117
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>53 941</b>	<b>54 865</b>	<b>41 141</b>

■ Recettes non fiscales	2009	2010	2011
Recettes au profit de l'État (en M€)	19 451	18 157	16 378
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	55 200	55 118	58 812
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>74 651</b>	<b>73 275</b>	<b>75 190</b>

■ Total général des recettes encaissées par la DGFIP	2009	2010	2011
Recettes au profit de l'État (en M€)	314 067	333 863	311 356
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	146 978	130 837	152 622
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	40 614	40 880	47 362
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>501 659</b>	<b>505 580</b>	<b>511 340</b>

(1) Relèvement du seuil d'imposition de 800 000€ à 1 300 000€

(2) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxe sur les surfaces commerciales

(3) Cotisation foncière des entreprises et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

(4) Transfert de la CVAE aux collectivités territoriales

## LES ACTIONS DE RECOUVREMENT

■ Impôts des particuliers	2009	2010	2011
<b>Opérations de relance</b>			
Lettres de rappel/relance/mise en demeure de payer <sup>(1)</sup>	6 600 000	5 651 588	4 508 371
<b>Action en recouvrement forcé - Actions de "masse"</b>			
Avis à tiers détenteur	4 446 503	4 465 127	4 598 352
<b>Action en recouvrement forcé - Actions "lourdes"<sup>(2)</sup></b>			
Actions en reconstitution de patrimoine	140	68	42
Saisies immobilières	553	323	271
Assignations en LJ	474	282	122
<b>Actions en justice</b>			
Juridiction civile	2 210	2 160	1 348
Juridiction commerciale	1 301	1 891	837
Juridiction administrative	420	541	433
<b>Contentieux</b>			
Oppositions à poursuites	3 971	3 254	2 840
Autres contestations <sup>(3)</sup>	2 795	2 045	780

## LES ACTIONS DE RECOUVREMENT (suite)

■ Impôts des professionnels	2009	2010	2011
<b>Opérations de relance</b>			
Mise en demeure/mise en demeure de payer <sup>(1)</sup>	1 510 515	1 514 334	1 538 418
<b>Action en recouvrement forcé - Actions de "masse"</b>			
Avis à tiers détenteur	402 308	441 672	547 488
<b>Action en recouvrement forcé - Actions "lourdes"<sup>(2)</sup></b>			
Mesures conservatoires	633	1 443	2 214
Saisies immobilières	101	97	103
Assignations en LJ	968	1 364	988
<b>Actions en justice</b>			
Juridiction civile	1 348	1 701	1 910
Juridiction commerciale	1 631	2 819	2 674
Juridiction administrative	122	162	109
<b>Contentieux</b>			
Oppositions à poursuites	711	593	684
Autres contestations <sup>(3)</sup>	733	1 636	1 705

(1) A compter du 1er octobre 2011, de nouveaux schémas de relance sont entrés en vigueur

(2) Actions engagées respectivement en 2009, 2010 et 2011

(3) Contentieux lié aux procédures collectives + contestation des garanties et incidents de saisie immobilière à compter de 2010

## LE CONTRÔLE FISCAL

■ Contrôles sur place	2009	2010	2011
<b>TOTAL</b>			
Nombre	51 615	51 572	51 441
<b>Droits nets (en M€)</b>	<b>7 606</b>	<b>7 954</b>	<b>8 349</b>
Pénalités (en M€)	2 329	2 446	2 466
Total des droits et pénalités (en M€)	9 935	10 400	10 815
<b>Vérifications de comptabilité</b>			
<b>Total</b>	<b>47 703</b>	<b>47 689</b>	<b>47 408</b>
Nombre de vérifications générales	39 435	39 264	38 574
Nombre de vérifications simples et ponctuelles	8 268	8 425	8 834
<b>Droits nets (en M€)</b>	<b>7 194</b>	<b>7 485</b>	<b>7 792</b>
dont : Impôt sur les sociétés (en M€)	2 441	3 407	3 198
Impôt sur le revenu (en M€)	391	408	422
Taxes sur le chiffre d'affaires (en M€)	2 777	2 287	2 571
Droits d'enregistrement (en M€)	134	108	82
Impôts locaux (en M€)	795	579	584
Autres impôts	656	696	935
Pénalités (en M€)	2 184	2 292	2 213
Moyenne des droits nets (en €)	150 804	156 963	164 353
<b>Examens de situation fiscale personnelle</b>			
Nombre	3 912	3 883	4 033
<b>Droits nets (en M€)</b>	<b>412</b>	<b>469</b>	<b>557</b>
Pénalités (en M€)	145	154	253
Moyenne des droits nets (en €)	105 317	120 771	138 203

## LE CONTRÔLE FISCAL (suite)

<b>■ Contrôles du bureau</b>			
	2009	2010	2011
<b>Droits nets (en M€)</b>	4 774	5 159	<b>5 130*</b>
Pénalités (en M€)	441	443	<b>463*</b>
<b>Total des droits et des pénalités (en M€)</b>	<b>5 215</b>	<b>5 602</b>	<b>5 594*</b>
dont en droits : Impôt sur les sociétés (en M€)	569	501	<b>425</b>
Impôt sur le revenu (en M€)	1 248	1 221	<b>1 199</b>
Taxes sur le chiffre d'affaires (en M€)	555	502	<b>444</b>
Remboursements de crédits de TVA (en M€)	861	1 375	<b>1 210</b>
Droits d'enregistrement (en M€)	1 267	1 298	<b>1 363</b>
Impôt de solidarité sur la fortune (en M€)	257	251	<b>252</b>
Impôts divers (en M€)	3	4	<b>3</b>
Plus-values des particuliers (en M€)	14	7	<b>13</b>
<b>■ Droits d'enquête (art. L. 80 F à L. 80 J du LPF)</b>			
	2009	2010	2011
Nombre de droits d'enquête clôturés	3 195	3 195	<b>2 851</b>
<b>■ Poursuites pénales</b>			
	2009	2010	2011
Propositions de poursuites à la Commission des infractions fiscales	1 005	1 043	<b>1 046</b>
<b>Plaintes pour fraude fiscale</b>	<b>939</b>	<b>981</b>	<b>966</b>
dont : Défaut de déclaration et exercice d'activités occultes	275	330	<b>285</b>
Constatation de dissimulations	448	435	<b>429</b>
Réalisation d'opérations fictives	107	105	<b>81</b>
Autres procédés de fraude	109	111	<b>171</b>
Plaintes pour escroquerie	75	73	<b>94</b>
Procédure d'opposition à fonction	45	50	<b>71</b>
<b>■ Ventilation des plaintes</b>			
	2009	2010	2011
Agriculture	0,5%	0,5%	<b>0,7%</b>
Industrie	3,8%	3,4%	<b>2,7%</b>
Professions libérales	7,2%	6,0%	<b>6,4%</b>
Dirigeants de sociétés et salariés	8,2%	11,1%	<b>12,2%</b>
Bâtiment, travaux publics	34,3%	30,2%	<b>28,0%</b>
Commerce	21,9%	19,7%	<b>22,0%</b>
Services	24,1%	29,1%	<b>28,0%</b>

\* dont la contribution sociale généralisée et la contribution pour le remboursement de la dette sociale

## LE CONTENTIEUX

### Phase administrative

<b>■ Affaires reçues</b>			
	2009	2010	2011
<b>Réclamations contentieuses</b>			
Impôt sur le revenu	1 308 485	1 307 513	<b>1 316 638</b>
Taxes foncières	301 173	284 191	<b>295 730</b>
Taxe d'habitation	922 355	871 595	<b>885 815</b>
Taxe professionnelle, CET et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	433 619	378 603	<b>353 481</b>
Taxes sur le chiffre d'affaires	53 440	57 132	<b>53 547</b>
Contribution à l'audiovisuel public	540 435	480 902	<b>468 182</b>
Bouclier fiscal	20 430	16 842	<b>11 626</b>
Autres impôts	200 988	165 233	<b>154 918</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 780 925</b>	<b>3 562 011</b>	<b>3 539 937</b>

## LE CONTENTIEUX (suite)

	2009	2010	2011
<b>Demandes gracieuses</b>			
Impôt sur le revenu et autres impôts directs d'État	184 253	179 116	179 626
Taxes foncières	80 031	138 709	89 312
Taxe d'habitation	344 880	388 218	401 407
Taxe professionnelle, CET	24 718	29 023	38 374
Taxes sur le chiffre d'affaires	110 482	105 642	98 919
Contribution à l'audiovisuel public	200 405	236 588	262 405
Droits d'enregistrement	21 736	19 570	17 254
<b>TOTAL</b>	<b>966 505</b>	<b>1 096 866</b>	<b>1 087 297</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 747 430</b>	<b>4 658 877</b>	<b>4 627 234</b>

<b>■ Affaires traitées</b>	2009	2010	2011
<b>Réclamations contentieuses</b>			
Impôt sur le revenu	1 315 142	1 311 485	1 316 864
Taxes foncières	309 445	291 060	301 387
Taxe d'habitation	932 399	883 103	893 594
Taxe professionnelle, CET et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	440 762	392 833	371 553
Taxes sur le chiffre d'affaires	51 715	54 811	52 281
Taxe sur les locaux vacants	34 698	32 207	30 160
Droits d'enregistrement	24 721	22 381	18 311
Contribution à l'audiovisuel public	545 924	487 351	474 090
Bouclier fiscal	23 689	22 249	17 703
Autres impôts	144 417	118 264	104 511
<b>TOTAL</b>	<b>3 822 912</b>	<b>3 615 744</b>	<b>3 580 454</b>

<b>Demandes gracieuses</b>			
Impôt sur le revenu	183 391	175 878	176 131
Taxes foncières	99 458	141 247	94 756
Taxe d'habitation	342 245	393 249	405 252
Impôt sur les sociétés et autres impôts d'État	3 319	3 091	2 871
Taxe professionnelle, CET	24 271	27 654	40 116
Taxes sur le chiffre d'affaires	107 268	103 575	96 542
Contribution à l'audiovisuel public	200 215	237 820	264 555
Droits d'enregistrement	21 268	19 103	16 720
<b>TOTAL</b>	<b>981 435</b>	<b>1 101 617</b>	<b>1 096 943</b>
Décisions de dégrèvements prises d'office (tous impôts)	677 486	744 858	789 554
Décisions de dégrèvements sur la contribution à l'audiovisuel public	97 914	90 935	93 641
Réponses écrites à des demandes de renseignements	214 103	198 705	185 132
<b>TOTAL</b>	<b>989 503</b>	<b>1 034 498</b>	<b>1 068 327</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 793 850</b>	<b>5 751 859</b>	<b>5 745 724</b>

## Phase juridictionnelle

<b>■ Affaires déposées</b>	2009	2010	2011
<b>Juridictions administratives</b>			
Tribunaux administratifs	16 444	18 646	16 500
Cours administratives d'appel et Conseil d'État	4 650	4 668	5 280
<b>Tribunaux judiciaires</b>			
Tribunaux de grande instance	562	584	566
Cour d'appel	242	205	175
Cour de cassation	93	88	83

## LES DÉPENSES DE L'ÉTAT PAYÉES PAR LA DGFIP

<b>Ventilation des dépenses</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Budget général (en M€)	<b>402 593</b>	<b>412 638</b>	<b>375 733</b>
dont : Dépenses d'intervention	45,6%	40,6%	40,0%
Dépenses de personnel	29,6%	28,6%	31,3%
Charges de la dette	9,4%	9,8%	12,3%
Dépenses de fonctionnement	11,2%	11,6%	12,7%
Dépenses d'investissement	3,8%	3,1%	3,0%
Pouvoirs publics	0,3%	0,3%	0,3%
Dépenses d'opérations financières	0,1%	6,1%	0,4%
Comptes spéciaux (en M€)	<b>215 033</b>	<b>182 148</b>	<b>214 774</b>
Fonds structurels européens (en M€)	<b>1 625</b>	<b>1 495</b>	<b>1 301</b>
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>619 251</b>	<b>596 281</b>	<b>591 808</b>

## LES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL PAYÉES PAR LA DGFIP<sup>(1)</sup>

<b>Dépenses réelles totales (en M€)</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011*</b>
Régions	28 013	26 458	27 858
Départements	68 482	68 379	68 418
Communes	91 822	91 144	90 277
Groupement à fiscalité propre (GFP)	34 121	35 497	37 058
<b>TOTAL</b>	<b>222 438</b>	<b>221 478</b>	<b>223 611</b>

<b>Dépenses d'investissement (en M€)</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011*</b>
Régions	12 022	10 192	11 248
Départements	17 448	15 517	15 092
Communes	29 726	28 698	29 787
Groupements à fiscalité propre (GFP)	9 531	9 629	10 266
<b>TOTAL</b>	<b>68 727</b>	<b>64 036</b>	<b>66 393</b>

(1) Hors dépenses des hôpitaux, syndicats... et hors budgets annexes

\* Chiffres provisoires

## LES PENSIONS DE L'ÉTAT - CAS\* PENSIONS

<b>Dépenses (en M€)</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			
<b>TOTAL</b>	<b>44 937</b>	<b>46 603</b>	<b>48 441</b>
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			
<b>TOTAL</b>	<b>2 681</b>	<b>2 615</b>	<b>2 527</b>

<b>Recettes (en M€)</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			
<b>TOTAL</b>	<b>45 268</b>	<b>46 713</b>	<b>48 201</b>
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			
<b>TOTAL</b>	<b>2 678</b>	<b>2 634</b>	<b>2 535</b>

\* Compte d'affectation spécial

## LES TAUX D'INTERVENTION

<b>Taux d'intervention</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Impôt	1,06%	1,04%	1,01%
Dépenses de l'État	0,09%	0,09%	0,12%
Dépenses du secteur public local	0,15%	0,14%	0,14%*

\*Résultat provisoire

## LE DOMAINE

<b>Domaine immobilier de l'État</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Parc immobilier de l'État valorisé par la DGFIP (en M€)</b>	<b>48 000</b>	<b>47 000</b>	<b>57 990</b>
<b>Produit de la gestion du domaine public et privé de l'État (en M€)</b>	<b>1 224</b>	<b>1 769</b>	<b>1 722</b>
<b>Réalisation d'opérations immobilières</b>			
Aliénations	2 953	2 083	2 215
Acquisitions et prises à bail	7 065	6 994	6 287
<b>Produit des cessions (en M€)</b>	<b>475</b>	<b>502</b>	<b>598</b>
<b>Interventions immobilières</b>			
Évaluations	206 853	197 456	194 230
Expropriations : décisions rendues	5 922	5 102	5 384
<b>Domaine mobilier de l'État</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Aliénations (nombre de lots vendus)	42 480	37 319	26 868
<b>Produit des cessions (en M€)</b>	<b>53</b>	<b>82</b>	<b>47</b>
<b>Gestion des patrimoines privés</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Dossiers restant à traiter	22 984	21 819	20 395

## L'ACTIVITÉ BENCHMARK EUROPE ET OCDE<sup>(1)</sup>

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Rapports benchmark</b>	-	4	3
<b>FTA OCDE<sup>(2)</sup></b>			
Nombre de projets présidés	-	2 <sup>(3)</sup>	2 <sup>(3)</sup>
Participation aux groupes de travail	-	9	7
<b>IOTA<sup>(4)</sup></b>			
Nombre de projets présidés	-	-	2
Nombre de missions (Europe et monde)	-	26	32
Nombre de jours d'expertise	-	99	132

(1) Activité comptabilisée depuis 2010

(2) FTA OCDE : Forum des Administrations fiscales de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique

(3) Dont un projet en co-présidence avec les États-Unis

(4) IOTA : Organisation Intra-Européenne des Administrations Fiscales

## LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

<b>Filière fiscale</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Nombre de missions</b>	<b>215</b>	<b>172</b>	<b>220</b>
dont : Pays candidats et nouveaux États membres	76	71	28
Voisins de l'Europe élargie (Russie, pourtour méditerranéen, Balkans)	108	50	158
Autres zones (Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie)	31	51	34
<b>Nombre de délégations accueillies</b>	<b>71</b>	<b>67</b>	<b>51</b>
dont : Pays candidats et nouveaux États membres	13	11	6
Voisins de l'Europe élargie (Russie, pourtour méditerranéen, Balkans)	32	28	30
Autres zones (Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie)	26	28	15
Nombre de visiteurs accueillis	<b>341</b>	<b>314</b>	<b>203</b>
<b>Accueils en formation (ENFiP)</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>184</b>
<b>Jumelages et appels d'offres (financés par l'Union européenne)</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>5</b>
<b>Organisation de séminaires</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>Filière gestion publique</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Nombre de missions</b>	<b>109</b>	<b>59</b>	<b>62</b>
dont : Pays candidats et nouveaux États membres	55	19	1
Voisins de l'Europe élargie (Russie, pourtour méditerranéen, Balkans)	29	18	30
Autres zones (Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie)	25	22	31
<b>Nombre de délégations accueillies</b>	<b>74</b>	<b>59</b>	<b>46</b>
dont : Pays candidats et nouveaux États membres	7	5	6
Voisins de l'Europe élargie (Russie, pourtour méditerranéen, Balkans)	20	13	19
Autres zones (Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie)	47	41	21
Nombre de visiteurs accueillis	<b>305</b>	<b>272</b>	<b>249</b>
<b>Accueils en formation (ENFiP)</b>	<b>64</b>	<b>69</b>	<b>75</b>
<b>Jumelages et appels d'offres (financés par l'Union européenne)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Organisation de séminaires</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

## UN RÉSEAU ET DES MOYENS

### LE BUDGET DE LA DGFIP

■ Dépenses budgétaires	2009	2010 <sup>(1)</sup>	2011
<b>Dépenses de personnel, y compris DLF (en M€)</b>	<b>6 785</b>	<b>6 938</b>	<b>7 046</b>
dont : Rémunérations (en M€)	4 376	4 413	4 428
Cotisations et contributions sociales (en M€)	2 375	2 491	2 583
Prestations sociales et allocations diverses (en M€)	34	34	35
<b>Dépenses de fonctionnement et d'investissement (en M€)</b>	<b>1 433</b>	<b>1 497</b>	<b>1 405</b>
dont : Dépenses informatiques, dont COPERNIC (en M€)	348	287	287
Dépenses immobilières (en M€)	238	252	202
Dépenses de fonctionnement courant (en M€)	727	716	678
Loyers budgétaires (en M€)	120	242	238
<b>TOTAL GÉNÉRAL (en M€)</b>	<b>8 218</b>	<b>8 435</b>	<b>8 451</b>

(1) Les chiffres 2010 incluent les dépenses du Service des Retraites de l'État, intégré à la DGFIP en cours d'année 2009

### LES INDICATEURS SOUMIS À INTÉRÊSSEMENT

■ Indicateurs	Cibles 2011	Résultats 2011
Déploiement du guichet fiscal unifié	95 %	<b>98 %</b>
Part d'usagers particuliers respectant leurs obligations en matière d'impôt sur le revenu (IR)	98 %	<b>98,35 %</b>
Taux de paiement des impôts des particuliers (IR - taxe d'habitation - taxes foncières)	98,45 %	<b>98,71 %</b>
Taux de retardataires des déclarations de résultat annuel des entreprises	< 1 %	<b>0,54 %</b>
Part des demandes de remboursement de crédit de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et de restitutions d'IS (impôt sur les sociétés), ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	80 %	<b>89,52 %</b>
Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	28,50 %	<b>29,9 %</b>
Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR, de TH et de contribution à l'audiovisuel public dans un délai de 30 jours	96,30 %	<b>98,08 %</b>
Taux de réponses aux demandes du conciliateur rendues en moins de 30 jours	70 %	<b>74,80 %</b>
Taux d'informations fiscales prévisionnelles des collectivités locales	90 %	<b>92,88 %</b>
Taux de progression des paiements automatisés dans le secteur public local	5 % (en nombre)	<b>17 %</b>
	5 % (en montant)	<b>18 %</b>
Indice des jours-anomalies constatés dans la comptabilité de l'État (Base 100 en 2005)	20	<b>15,75</b>
Taux de couverture des retraités métropolitains par le centre de service des retraites (CSR)	100 %	<b>100 %</b>

## LES EFFECTIFS

<b>■ Effectifs<sup>(1)</sup> par quotité de temps de travail<sup>(2)</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
Agents à temps plein	89,4%	78,1%	70,9%	<b>78,8%</b>
Agents en cessation progressive d'activité	0,1%	0,5%	0,5%	<b>0,4%</b>
Agents à temps partiel	10,4%	21,4%	28,6%	<b>20,8%</b>

<b>■ Effectifs<sup>(1)</sup> par catégories</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
<b>Moins de 30 ans</b>	<b>1 664</b>	<b>1 217</b>	<b>2 186</b>	<b>4 % des effectifs</b>
Hommes	683	616	847	
Femmes	981	601	1 339	
<b>de 30 à 50 ans</b>	<b>17 844</b>	<b>22 420</b>	<b>20 255</b>	<b>51 % des effectifs</b>
Hommes	8 907	9 529	7 569	
Femmes	8 937	12 891	12 686	
<b>Plus de 50 ans</b>	<b>12 863</b>	<b>22 382</b>	<b>17 133</b>	<b>44 % des effectifs</b>
Hommes	7 046	6 282	3 735	
Femmes	5 817	16 100	13 398	
<b>TOTAL</b>	<b>32 371</b>	<b>46 019</b>	<b>39 574</b>	<b>117 964</b>
Hommes	16 636	16 427	12 151	<b>45 214</b>
Femmes	15 735	29 592	27 423	<b>72 750</b>
% de femmes	48,6%	64,3%	69,3%	<b>61,7%</b>
% des catégories	27,4%	39,0%	33,5%	<b>100 %</b>

(1) Hors non titulaires (contractuels, agents contractuels de droit public affectés aux fonctions d'entretien, de gardiennage ou de restauration...)

(2) Effectifs physiques payés hors congés longue durée (CLD)

## LA FORMATION

<b>■ Nombre de stagiaires (en nombre de jours/agents)</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Formation initiale	8 512	6 238	<b>6 747</b>
Formation continue	307 296	258 071	<b>237 140</b>
Préparation aux concours	18 467	13 105	<b>16 800</b>

## LES CONCOURS ET EXAMENS

<b>Filière fiscale</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Présents</b>	<b>Admis<sup>(1)</sup></b>
<b>Catégorie A</b>			
Concours d'inspecteur principal	996	797	135
Concours d'inspecteur externe	4 478	2 513	242
Concours d'inspecteur interne	2 802	2 323	232
Concours d'inspecteur-analyste externe	416	153	27
Concours d'inspecteur-analyste interne	80	48	8
Concours de programmeur système d'exploitation externe	178	87	11
Concours de programmeur système d'exploitation interne	60	40	3
Examen professionnel d'inspecteur	2 714	2 427	182
<b>TOTAL</b>	<b>11 724</b>	<b>8 388</b>	<b>840</b>
<b>Catégorie B Impôts</b>			
Concours de contrôleur principal	3 429	2 255	562
Concours de contrôleur externe	7 439	5 887	387
Concours de contrôleur interne 1ère classe	2 498	2 010	371
Concours de contrôleur interne	1 714	1 148	212
Concours de contrôleur interne spécial	2 073	1 610	139
Concours de contrôleur programmeur externe	516	206	42
Concours de contrôleur programmeur interne	54	27	4
<b>TOTAL</b>	<b>17 723</b>	<b>13 143</b>	<b>1 717</b>
<b>Catégorie B Cadastre</b>			
Concours de technicien géomètre externe	298	137	26
Concours de technicien géomètre interne	39	21	4
Examen professionnel de géomètre principal	112	100	24
Examen professionnel de géomètre	160	84	55
Examen professionnel de technicien géomètre	66	63	6
<b>TOTAL</b>	<b>675</b>	<b>405</b>	<b>115</b>
<b>Catégorie C</b>			
Concours d'agent administratif externe	(2)	(2)	601
Concours d'agent administratif interne	(2)	(2)	77
Examen professionnel	17	11	11
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>689</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>30 139</b>	<b>21 947</b>	<b>3 361</b>
<b>Filière gestion publique</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Concours d'inspecteur principal	147	137	46
Concours d'inspecteur externe	3 766	1 792	157
Concours d'inspecteur interne	1 588	1 271	185
Examen professionnel d'inspecteur	1 195	1 026	142
<b>TOTAL</b>	<b>6 696</b>	<b>4 226</b>	<b>530</b>
<b>Catégorie B</b>			
Concours de contrôleur principal	1 814	1 493	681
Concours de contrôleur interne 1ère classe	2 077	1 702	587
Concours de contrôleur externe	8 118	5 259	385
Concours de contrôleur interne	1 473	1 085	235
Concours de contrôleur interne spécial	841	563	120
<b>TOTAL</b>	<b>14 323</b>	<b>10 102</b>	<b>2 008</b>
<b>Catégorie C</b>			
Concours d'agent d'administration externe	(2)	(2)	535
Concours d'agent d'administration interne	(2)	(2)	72
Examen professionnel	8	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>615</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>21 027</b>	<b>14 336</b>	<b>3 153</b>

(1) Lauréats admis sur listes principale et complémentaire

(2) S'agissant des concours commun C, les volumes des inscrits et présents ne sont pas connus pour la DGFIP

**Rédaction, conception et réalisation :**

Mission Communication et Relations avec les Publics de la direction générale des Finances publiques



**Direction générale des Finances publiques**  
**139, rue de Bercy – 75572 Paris cedex 12**  
**ISSN 2104-5445**